

Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne



Le Filet du Pêcheur

N°164 – Octobre 2023

Prix: 3€

I.S.S.N. N° 0758 1564



***Les Amis de La Seyne
Ancienne et Moderne***

Siège social:

« Les Laurières »

543, route des Gendarmes d'Ouvéa
83500 LA SEYNE SUR MER

06 10 89 75 23

bernard.argiolas83@gmail.com



LES AMIS DE LA SEYNE ANCIENNE ET MODERNE

Président: Bernard ARGOLAS

Directrice de la publication: Charlotte PAOLI

Réalisation et mise en page:

Bernard ARGOLAS, Jean-Claude AUTRAN

Illustrations: Bernard ARGOLAS

Photos: Collections privées ou internet libre de droits

Imprimeur: Imprimerie SIRA (83500 - La Seyne-sur-Mer)

Adresse e-mail: bernard.argolas83@gmail.com

Site: http://seynoise.free.fr/seyne_ancienne_et_moderne/index.html

Bulletin trimestriel de liaison

« **Le Filet du Pêcheur** »

N° 164

Chers amis,

Avec ce numéro **164** commence notre nouvelle saison. C'est l'occasion de vous donner un maximum d'informations sur la vie de notre société. Mais n'oubliez pas notre **site** !

Vous allez découvrir que la **CPPAP** nous refuse son agrément. Vous trouverez leur lettre et notre réponse dans ce Filet. La conséquence directe c'est que désormais l'envoi des Filets nous coûte deux fois plus cher ! C'est un mauvais coup porté à notre société, mais il en faudra plus pour nous décourager !!!

Vous trouverez dans le sommaire le détail du contenu de ce Filet.

Deux éléments essentiels : la très belle conférence de **Gilbert Paoli** consacrée à « la démocratie athénienne ». Et le superbe travail original de **Jean-Claude Autran** autour des maires de La Seyne depuis 1830 ! Je pense que vous apprécierez ces deux contributions.

Notre société a été très présente au **Forum** des associations, ainsi que lors des journées européennes du patrimoine en assurant les visites de **l'institut Michel Pacha**.

Comme d'habitude, vous trouverez en page 4 de couverture nos **futures conférences** jusqu'à la Noël.

Petit rappel qui a son importance : **l'horaire a changé !!!** Désormais, à la demande du collège, nous commençons à **16 h**, et nous avons jusqu'à **18 h !!!**

Notre **sortie pédestre** a été très appréciée mais beaucoup d'entre nous n'ont pas pu y participer pour des raisons diverses. Aussi, pour répondre à une forte demande, nous la programmons à nouveau le **21 octobre** et vous trouverez toutes les informations dans cette revue.

Vous trouverez aussi un flyer présentant notre **colloque du 14 octobre**. Nous espérons vous y voir nombreux. Il est consacré cette fois au monde des Arts.

Autre point très important : **nous avons vraiment besoin d'un numéro de téléphone, et/ou d'une adresse mail pour pouvoir vous joindre facilement** : pour vous donner une info urgente, une annulation, une nouvelle animation, etc. Merci de nous les faire parvenir rapidement.

Bonne lecture.

Bien amicalement.

Bernard ARGOLAS

L'Acropole à Athènes		Couv. 1
Le Mot du Président	Bernard ARGOLAS	Couv. 2
Invitations Conférences		Couv. 4
Compte-rendu de l'Assemblée Générale		1
Compte-rendu de la sortie pédestre + invitation		4
Conférence du 18 septembre 2023 : « La démocratie athénienne »	Gilbert PAOLI	5
Qui étaient les anciens maires de La Seyne ?	Jean-Claude AUTRAN	21
Lettre CPPAP et réponse	Bernard ARGOLAS	31
Détente	Chantal DI SAVINO	36

« LES AMIS DE LA SEYNE ANCIENNE ET MODERNE »

Assemblée générale du 16 mai 2023

Session : 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023

Etaient présents ou ayant donné un pouvoir : 30 personnes.

L'assemblée Générale est ouverte à : 17 heures



Le mot du Président

C'est un réel plaisir de pouvoir enfin tenir notre Assemblée Générale sous sa forme classique. Comme pour beaucoup d'associations, la Covid a fortement perturbé nos activités.

Actuellement, cette pandémie n'est pas derrière nous, mais on a appris à vivre avec, les cas tragiques étant, heureusement beaucoup moins fréquents. Mais les peurs et les craintes restent présentes. Nous avons ainsi moins de sociétaires, et certaines activités n'ont pas pu reprendre. C'est ainsi que nous avons dû annuler la sortie à Marseille qui était prévue le 14 juin, faute d'inscriptions suffisantes.

Mais nous ne renonçons pas ! Ainsi, nous proposerons à nouveau une sortie à l'automne et j'espère qu'elle aura plus de succès.

Notre Filet du pêcheur, pour sa part, est toujours aussi apprécié, et il reste un lien puissant entre nous.

Vous allez pouvoir prendre connaissance du rapport moral avec Damien, puis du rapport financier avec Chantal.

Je leur laisse sans plus tarder la parole.

I) Le rapport moral

- **Les réunions du Conseil d'Administration** : durant cette période, nous avons pu nous réunir 9 fois : 13 janvier 2022, 28 mars 2022, 13 juin 2022, 3 octobre 2022, 21 novembre 2022, 16 janvier 2023, 27 février 2023, 27 mars 2023 et 24 avril 2023.

- **Les sorties pédestres, celles en bus, ou en voitures, pour la journée et la Galette des Rois**, ont été annulées compte-tenu des risques de contamination liés au Covid dans des lieux confinés pendant les trajets (bus, voiture) et en salle.

- **Les conférences au Collège Paul Eluard, le lundi à 17h** : par mesures préventives et en accord avec le Principal du collège Paul Eluard, celles de janvier, février et décembre 2022 ont été annulées. Onze conférences ont pu être programmées de mars à novembre 2022 inclus, puis de janvier à avril 2023 inclus :

- 14 mars 2022 : « L'usine à câbles et la Base Marine d'Orange de La Seyne-sur-Mer... Quelle histoire ! », Par Gérard FOUCHARD ;

- 25 avril 2022 : « De l'écran à l'hôtel... La double carrière de l'Abbé GALLI », par Yves STALLONI ;

- 16 mai 2022 : « 40-45 - Stop - Pyro Toulon dans la tourmente-STOP », par Benoît PERTHUISOT ;

- 13 juin 2022 : « NAPOLEON et l'Angleterre », par Bernard SASSO ;

- 19 septembre 2022 : « POTEMKINE, le héros flamboyant de CATHERINE La Grande », par Louis BEROUD ;

- 10 octobre 2022 : « L'origine des noms de famille », par Gérard GUIGOT ;

- 14 novembre 2022 : « Justice et vérité : Le Général GIRAUD, le libérateur oublié », par le Vice-Amiral d'Escadre Hervé GIRAUD, son petit-fils ;

- NB : la conférence de décembre « L'esclavage des Européens en Afrique pendant l'occupation ottomane de 1515 à 1830 », par Michel HAVARD, a été annulée pour des raisons sanitaires liées au Covid ;

- 16 janvier 2023 : « Jacques PREVERT dans le Midi... », Par Charles-Armand KEIN ;

- 6 février 2023 : « Albert CAMUS : "L'Exil en France" (1940-1947) », par Bernard SASSO ;

- 13 mars 2023 : « Comment retrouver vos ancêtres : initiation à la recherche généalogique dans l'hexagone », par Gérard GUIGOT ;
- 3 avril 2023 : « L'assassinat de l'Amiral DARLAN », par Christian GIRARD.

- Les conférences organisées dans le cadre du colloque organisé le samedi 8 octobre 2022, salle Louis Baudoin, au collège l'Herminier, sur le thème :

« Quelques figures politiques varoises des XIX^e et XX^e siècles »

Environ 40 participants ont assisté à quatre prestations remarquables :

- Evelyne MAUSHART : « Une élite culturelle au XIX^{ème} siècle » ;
- Jacques GIRAULT : « Edouard SOLDANI » ;
- Gabriel JAUFFRET, via Jean-Claude AUTRAN et Bernard ARGOLAS : « Le Professeur Marcel BARBERO, humaniste et botaniste » ;
- Bernard SASSO : « De Toulon à la déportation en Nouvelle-Calédonie : l'itinéraire d'un Communard, Casimir BOUIS... ».

- Le Filet du Pêcheur : Au cours de cette session, quatre revues ont été éditées et un Filet spécial. Par ordre chronologique :

- Le Filet du Pêcheur n° 159 – juin 2022 : contient les conférences de mars, avril, mai et juin 2022 ;

- Le Filet du Pêcheur n° 160 – septembre 2022 : contient la conférence de septembre 2022. Trois autres thèmes sont également inclus dans cette revue :

- Un texte relatif à « L'Institut de Biologie Marine Michel Pacha » rédigé par Jean-Claude AUTRAN et Bernard ARGOLAS, à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine », les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 ;
- Un texte relatif à « L'immigration italienne à La Seyne », par Jean-Claude AUTRAN, à partir d'écrits de Marius AUTRAN, son père, et faisant suite aux Journées Italiennes organisées par la Municipalité du 14 au 22 mai 2022 ;
- Un texte relatif à « Le Drac », œuvre de George SAND, par Gilbert PAOLI.

- Le Filet du Pêcheur Hors-série N°6 : il contient les quatre conférences du colloque organisé le samedi 8 octobre 2022 ;

- Le Filet du Pêcheur n° 161 – décembre 2022 : il contient les conférences d'octobre et novembre 2022, ainsi que le texte de la conférence de décembre 2022, annulée pour des raisons de prévention sanitaire liées au Covid. Il s'agit de la conférence de Michel HAVARD relative à l'esclavage sous l'Empire Ottoman ;

- Le Filet du Pêcheur n° 162 – mars 2023 : contient les conférences de janvier, février et mars 2023.

NB : En plus du mot du Président au début de la revue, chaque filet du Pêcheur contient dans ses dernières pages : un Espace Détente et le Carnet des Naissances dans les familles des adhérents et des décès auxquels nous rendons hommage. La dernière page de couverture est consacrée à l'annonce des conférences à venir.

- Le Forum des Associations du 10 septembre 2022, Parc de La Navale : cette manifestation a permis à notre association d'aller à la rencontre de nombreux Seynois.

Votes Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire-général, Damien Di Savino

II) Le rapport financier du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

Total des recettes : 4 104 euros ; Total des dépenses : 3 840 euros ; Excédent sur l'exercice : 264 euros.

Commentaires :

Le compte courant est passé de 6 399 euros à 6 577 euros (+178) et le livret A de 13 962 à 14 048 (+86 euros) soit un excédent de 264 euros sur l'exercice.

Au cours de l'exercice 2021-22, le nombre d'adhérents à jour est resté stable (105 au lieu de 106). En raison de la pandémie, notre fonctionnement a été perturbé au premier trimestre 2022. Cela entraîne des irrégularités dans le paiement des cotisations.

La cotisation pour 2022-23 a été maintenue à 20 euros sans appliquer l'augmentation votée en Assemblée Générale de novembre 2019. A ce jour, le nombre d'adhérents est de 149.

En espérant que la situation sanitaire se stabilise définitivement.

Votes Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

La trésorière Chantal Di Savino

III) Elections des membres du CA et contrôleur aux comptes :

Réélection d'un tiers des membres sortants du CA :

Comme prévu à l'article 5 de nos statuts, les 13 membres du CA sont sortants et rééligibles par tiers, tous les ans. Cette année, le troisième tiers sortant est composé comme suit :

- Marc QUIVIGER
- Bernard SASSO
- Gilbert PAOLI
- Bernard ARGIOLAS

Votes Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Conclusion / mot de la fin

Pour l'année à venir, nous poursuivrons nos conférences mensuelles, toujours dans l'auditorium du collège Paul Eluard. Seul changement à noter : nos conférences se tiendront désormais entre 16 heures et 18 heures.

Cet horaire avancé a été demandé par le collège. Je pense qu'il conviendra davantage à nos sociétaires, en particulier l'hiver.

Nous organiserons à nouveau notre colloque dans la salle Louis Baudouin du collège L'Herminier aux Sablettes. Il se déroulera le samedi 14 octobre, de 14h à 18h.

Une sortie pédestre est toujours prévue le vendredi 26 mai. Vous avez eu tous les détails dans l'invitation qui vous a été envoyée.

Enfin, notre prochaine conférence aura lieu le lundi 12 juin. Jean-Claude AUTRAN évoquera la vie d'Amable LAGANE, ancien Directeur des Chantiers de La Seyne.

A bientôt donc pour ces futures activités et merci d'avoir participé à cette Assemblée Générale.

Le Président Bernard Argiolas

Sortie pédestre du 26 mai 2023

Compte-rendu de Michel JAUFFRET

Ce fut une belle et agréable journée, avec un temps magnifique.

Le départ s'est effectué à partir du parking de « la Maison des Quatre Frères ».

Nous sommes passés à côté de la Bastide Blanche, ancienne demeure en ruines.

Puis nous avons cheminé jusqu'à un lieu qui a été aménagé par Raoul Decugis et son association « Les chemins du patrimoine ». Nous nous trouvons en présence d'un four à cade, d'un four à chaux, et d'une charbonnière. Tous ces éléments sont parfaitement conservés, et un panneau indique le fonctionnement de tous ces vestiges d'un autre âge, mais qui ont permis à de nombreuses générations de vivre du travail de la forêt.



Nous avons continué dans le magnifique vallon de l'Oure.

Ce fut, entre autres, l'occasion de découvrir un véritable champ de thym, avec une odeur puissante et magnifique qui nous rappelle que notre région est une merveille de la nature !!! Avec le thym, profusion d'iris sauvages, de romarin, de pèbre d'ail,...

Nous nous sommes alors dirigés vers un ancien relais de chasse où tout le monde a pu poser son sac !

Après un repas bien mérité, nous avons cheminés par sentiers et pistes pour retourner à la maison des quatre frères. Ce fut l'occasion de visiter la salle d'exposition consacrée aux herbiers de Provence.

Beaucoup de personnes, empêchées ce jour là, ont réclamé la programmation d'une nouvelle sortie sur ce lieu, à l'automne.

Aussi, pour répondre à cette attente, nous vous proposons de renouveler cette sortie qui aura les couleurs et les odeurs de l'automne !!!

Rendez-vous sur le parking de Burger King à côté de Carrefour Ollioules

Samedi 21 octobre 2023 à 9 heures

Vous pouvez, si vous le désirez, vous inscrire, sans engagement, auprès de Bernard ARGIOLAS (06 10 89 75 23) ou de Michel JAUFFRET (06 86 97 18 55), pour qu'on puisse vous joindre en cas d'annulation pour cause d'intempéries...

« LA DEMOCRATIE ATHÉNIENNE »

Par Gilbert PAOLI



INTRODUCTION

Définition qu'on trouve dans le dictionnaire : Démocratie :

substantif féminin, issu du grec *démocratia* (*démos* signifiant peuple et *kratein* commander). Le mot fait donc référence à une forme de gouvernement où le peuple exerce sa souveraineté. Antonymes de démocratie : aristocratie, monarchie, oligarchie, tyrannie, despotisme, fascisme, totalitarisme etc.

Là où les choses se compliquent c'est que le dictionnaire parle de démocratie directe, de démocratie représentative, de démocratie populaire. On parle

aujourd'hui de démocratie participative, de démocratie libérale, de démocratie d'opinion. On parle même de démocratie illibérale pour désigner par euphémisme des « démocraties ». Dans ce que le dictionnaire présente comme de simples nuances, les différences sont importantes.

Ainsi on voit très bien ce que n'est pas la démocratie, mais la démocratie du fait qu'on soit obligé d'y adjoindre un adjectif pour la définir est en réalité un concept indéterminé. Chacun a sa définition de la démocratie.

On nous dit que la démocratie est née en Grèce, à Athènes plus précisément. Mais que dirait un Athénien du temps de Périclès, un paysan de l'Attique, un potier du quartier du Céramique, un marin du Pirée, s'il revenait aujourd'hui parmi nous ? Se reconnaîtrait-il dans la démocratie telle que nous la pratiquons ? Qu'était la démocratie pour un citoyen du temps de Périclès ? Quel rapport entretient-elle avec la démocratie telle que nous la pratiquons aujourd'hui ? En sommes-nous vraiment les héritiers ?

De quelques idées reçues

a) L'invention du mot démocratie

Ce n'est pas à Athènes qu'est apparu pour la première fois le mot « démocratie ». L'historien grec Hérodote, un contemporain et un ami de Périclès, né à Halicarnasse (dans l'actuelle Turquie) met ce mot dans la bouche d'un Perse, le noble Otanès, lequel, à la mort de Cambyse, a installé la démocratie dans quelques cités grecques de la côte asiatique qui s'étaient révoltées contre la Perse au début du Ve siècle. L'inventeur du mot démocratie n'est donc ni grec, ni athénien. Étrange naissance de ce mot qu'un historien grec met pour la première fois où il est attesté dans la bouche d'un Perse, c'est-à-dire d'un Barbare, avant même que naisse la démocratie à Athènes ! (*Histoire* III, 80). Hérodote fut accusé de mensonge et personne ne voulut le croire.

b) L'utilisation du mot démocratie.

Le mot *démocratia* n'est pas un terme utilisé par les tenants de la démocratie qui emploient non pas *démocratia* mais simplement *démos* (le peuple politiquement organisé) pour parler de démocratie (*luein tov demon* ; abattre la démocratie). *Démocratia* est à l'origine un terme violent et polémique (il signifie la toute-puissance du *demos*) forgé par les ennemis de la démocratie. Ce n'est pas du tout un terme qui évoque la cohabitation paisible entre les citoyens. Il exprime la prédominance d'une partie de la population (celle des non-possédants) sur les autres. Il faut être attentif à l'étymologie. Dans le mot oligarchie par exemple la racine archi (*arché*) signifie simplement gouverner, dans le mot démocratie la racine cratie (*krateiv*) signifie commander avec l'idée d'une force surplombante.

Aristote illustre cette idée par un exemple. Supposons, dit-il, une communauté de 1300 habitants. Si 300 indigents arrivent à imposer leur suprématie, ce régime sera qualifié de « démocratie »

c) Le « siècle de Périclès ».

Périclès n'a été à la tête d'Athènes qu'une trentaine d'années mais dans les manuels scolaires et les médias il a le privilège à lui seul d'incarner un siècle entier.

En réalité ce concept de « siècle de Périclès » est récent. L'expression remonte à l'*Anti-Machiavel* du futur Frédéric le Grand écrit en 1739. Jamais il n'en a été question auparavant. Le concept de siècle de Périclès est une construction purement idéologique. Celui que nous considérons comme un grand homme était jugé par Machiavel par exemple comme l'incarnation de l'instabilité démocratique ; tradition issue de Platon qui n'a que mépris pour la démocratie. Longtemps Périclès a été invisible. Il a fallu attendre le Siècle des Lumières pour que Périclès sorte de l'ombre. Pendant longtemps d'ailleurs on a préféré Sparte à Athènes (même au moment de la Révolution française).

I/ LA DIFFICILE MARCHE VERS LA DEMOCRATIE

La naissance de la démocratie athénienne passe à travers les réformes de Solon, de Clisthène, d'Ephialtès et de Périclès. Le système démocratique athénien s'installe progressivement et connaît plusieurs étapes.

Première étape : Solon.

Lorsque Solon prend le pouvoir, la cité est au bord de l'explosion parce que les citoyens les plus aisés, s'appuyant sur les très sévères lois de Dracon menacent de réduire en esclavage tous les paysans incapables de payer leurs dettes.

Solon rétablit la paix sociale par une mesure proprement révolutionnaire, la *sisachtie* (en grec le soulagement du fardeau) (-594) : il abolit toutes les dettes tant publiques que privées (Aristote, *Constitution d'Athènes*) :

« Devenu maître du pouvoir, Solon affranchit le peuple en défendant que dans le présent et à l'avenir, la personne du débiteur servit de gage. Il abolit toutes les dettes, tant privées que publiques. C'est la réforme qu'on appelle la délivrance du fardeau par allusion à la charge qu'ils avaient sur leurs épaules ».

Pas supplémentaire dans la démocratisation : Solon décide que l'accès à la fonction de commandement se fera désormais sur la richesse et non plus uniquement sur la naissance. Solon répartit les citoyens en quatre classes sociales.

Le classement est fonction des revenus annuels des biens fonciers évalués en mesures de grains, de vin ou d'huile.

- La première classe est celle des *pentacosiomédimnes*, les propriétaires qui récoltent au moins 500 mesures de grains ou l'équivalent en liquide.

- La deuxième est celle des *hippeis*, des cavaliers (chevaliers) qui récoltent au moins 300 mesures de grain (ou de liquide) et qui sont en mesure d'entretenir un cheval pour servir dans la cavalerie.

- La troisième est celle des *zeugites* possesseurs d'un attelage de bœufs (*zeugos*) qui ont un revenu de 200 mesures minimum.

- La quatrième classe est celle des *thètes* : elle regroupe tous les citoyens qui se trouvent en dessous de ce minimum. Avec le temps le cens n'est plus évalué en mesures de grains ou de liquide mais en drachmes (500, 300, 200).

Ce système permet un début de démocratisation de la société : en effet si les fonctions essentielles sont réservées à la première classe, les membres des trois premières classes peuvent accéder aux différentes magistratures.

Le tyran **Pisistrate** poursuit l'œuvre de Solon (561-528). Au départ, le mot tyran n'a pas la même signification qu'aujourd'hui et n'a pas connotation péjorative. Dans son sens premier tyran signifie médiateur. Le tyran est celui qui intervient dans des conflits entre clans familiaux ou groupes sociaux opposés pour résoudre une situation sans issue. Une bonne partie des cités grecques (Syracuse par exemple) sont gouvernées par des tyrans. Aristote parle de Pisistrate en ces termes (*Constitution d'Athènes* (I, 6) :

« Son administration fut modérée, proche d'un gouvernement constitutionnel. Il fut non seulement doux et prêt à pardonner à ceux qui l'offensaient mais de plus il avança de l'argent aux gens les plus pauvres pour les aider dans leur tâche et leur permettre de vivre en cultivant le sol.... En général il rechercha la paix et la tranquillité. C'est pourquoi on parle proverbialement de la tyrannie de Pisistrate comme d'un « âge d'or ».

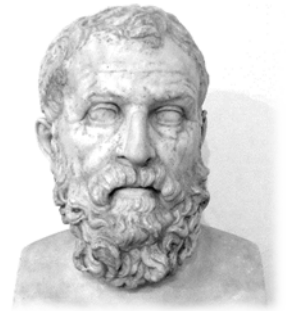
Ce n'est que plus tard, à partir du coup d'Etat de 404 que ce mot prend son sens moderne.

Deuxième étape : Clisthène.

On considère généralement que la démocratie s'installe vraiment avec les réformes de Clisthène. Revenu d'exil en 508, Clisthène va donner à Athènes des structures politiques et des institutions qui vont constituer les bases de la démocratie athénienne.

Clisthène se rend compte que la démocratie ne peut exister sans une réforme en profondeur de la société. L'organisation politique ne sera plus fondée sur le clan (aristocratique par définition) mais sur le territoire. Ainsi les 4 tribus initiales fondées sur les liens du sang sont remplacées par dix nouvelles tribus locales regroupant les *dèmes* c'est-à-dire des communes (l'Attique est divisée en 100 *dèmes*).

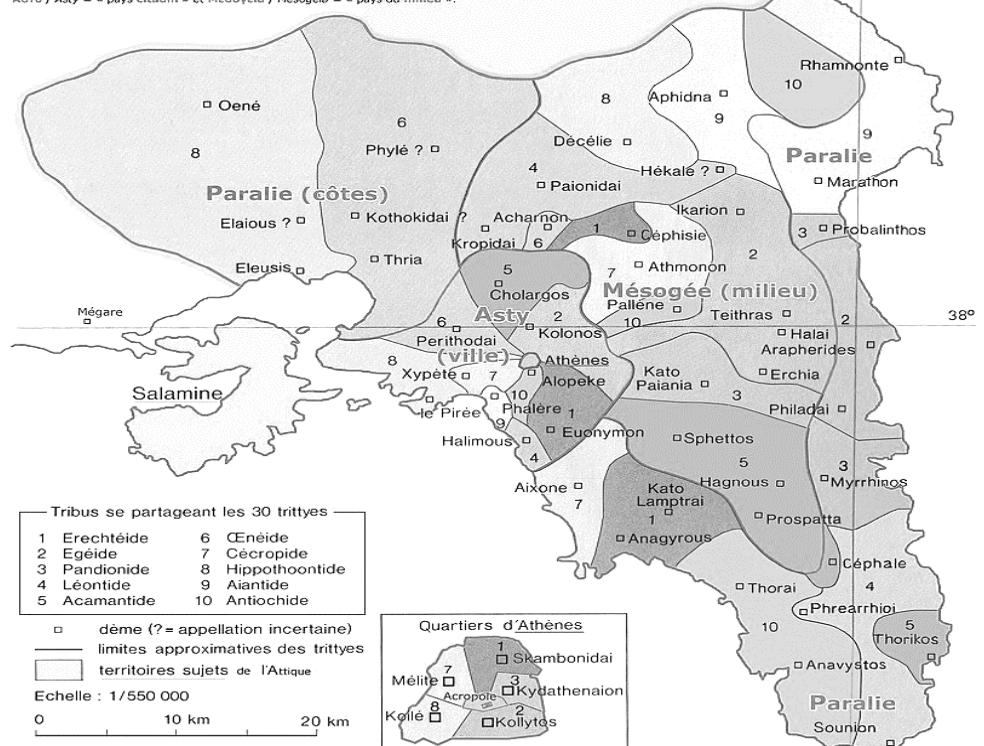
Chaque tribu est constituée de trois parties non contigües (*trittyes*) prises dans les trois parties de l'Attique (divisée en 3 : la ville, la côte et l'intérieur) afin de réaliser un brassage de la population et d'empêcher la constitution de



L'ATTIQUE APRÈS LES RÉFORMES DE CLISTHÈNE

En grec antique, *δῆμος* / *dēmos* = « peuple du lieu », *ἔθνος* / *ethnos* = « clans de même origine », *γένος* / *genos* = « famille, tribu » et *λαός* / *laos* = « citoyens assemblés ».

Au « droit du sang » attique partageant le pouvoir entre *ἐὶνὸν* / *ethnè* = « clans », Clisthène substitue en 508 avant notre ère un « droit du sol » partageant le pays en dix *γένοι* / *genoi* = « tribus », pourvus chacune de trois *trittyes* / *trittyes* = « tiers » réparties sur les trois *χώρας* / *choras* = « pays » : *Πρωσία* / *Prasia* = « pays côtier », *Ἀστυ* / *Asty* = « pays citadin » et *Μεσσηία* / *Mesheia* = « pays du milieu ».



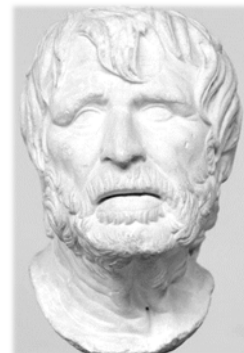
factions. Ces dix tribus deviennent la base de la démocratie. La création des tribus a le même but que la création des départements au moment de la Révolution française.

Aristote (*Constitution d'Athènes XXI*) : « Clisthène commença par répartir les citoyens en dix tribus au lieu de quatre car il voulait mêler davantage les citoyens les uns aux autres et faire participer un plus grand nombre d'hommes à la vie politique. Il porta le nombre de Conseillers (membres de la Boulè) de quatre cents à cinq cents, cinquante par tribu... Le sol qu'il divisa par *dèmes* fut distribué en trente parties, dix dans les environs de la ville, dix dans la *paralie* (zone côtière) et dix dans la *mésogée* (l'intérieur des terres, la campagne) et ces parties qu'il appela *trittyes* furent assignées par le sort aux dix tribus, à raison de trois par tribu si bien que chacune des tribus tenait à toutes les contrées de l'Attique. »

Troisième étape : Ephialtès

Ephialtès (462) n'a eu de cesse de saper le pouvoir de l'Aréopage, une assemblée traditionnellement conservatrice auquel il va faire perdre ses prérogatives majeures. Aidé de Périclès, il profite de l'absence de Cimon, le fils de Miltiade (le vainqueur de Marathon) un de ses adversaires politiques qui était allé aider Sparte à mater une révolte d'esclaves pour faire passer à l'Assemblée une réforme qui transfère à l'assemblée et aux tribunaux les compétences de l'Aréopage. Cependant Ephialtès n'a pas eu le temps de voir le résultat de sa réforme car l'année suivante il est assassiné « de nuit, dans des circonstances restées obscures ». Il existe trois versions de cet assassinat.

La plus récente que l'on doit à Idoménée de Lampsaque, un disciple direct d'Epicure, estime que l'assassin, un certain Aristodicos de Tanagra, faisait partie d'un complot et que Périclès l'allié politique d'Ephialtès, aurait fait éliminer Ephialtès afin de gouverner seul. Version impossible à vérifier mais qui a toutefois quelque apparence de vérité. (Cette version est en effet défendue par Plutarque, un auteur de langue grecque qui a vécu à l'époque de l'empereur Trajan et qui disposait de très nombreuses sources que nous avons aujourd'hui perdues).



Quatrième étape : Périclès.

Périclès complète l'édifice démocratique. Il est le premier à donner un salaire à ceux qui s'impliquent dans la vie de la cité, salaire qui est à la base du mécanisme démocratique athénien.

Sa mesure la plus importante, populaire mais choquante aux yeux de l'aristocratie est la mise en place à partir de 454 de la *misthophorie* : il institue le principe d'une indemnité (*misthos*) pour aider ceux qui participent à la vie de la cité. La démocratie directe suppose que le citoyen ait du temps libre pour assister aux séances du conseil, que d'autres travaillent à sa place (esclaves et *métèques*).

On distingue plusieurs types d'indemnités :

- le *misthos bouleutikos* (on en ignore le montant exact) pour ceux qui préparent les séances de l'Assemblée
- le *misthos héliastikos* (2 oboles par jour) (pour les juges)
- le *misthos ecclesiastikos* (pour ceux qui participent à l'assemblée)

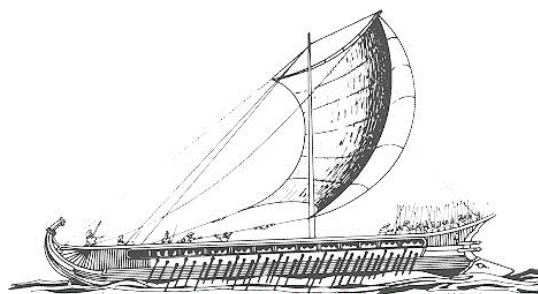
Ne perçoivent pas d'indemnité les stratèges, recrutés dans la classe censitaire la plus riche.

Au *misthos* s'ajoutait le *theoricon* : une somme d'argent attribuée aux plus pauvres pour qu'ils puissent s'acquitter de leur droit d'entrée à la plupart des cérémonies à caractère religieux et civique et en particulier pour qu'ils puissent participer aux représentations théâtrales. (Le théâtre et notamment la tragédie est l'instrument privilégié de l'éducation civique et morale de la population). C'est pourquoi Périclès rembourse le billet d'entrée aux spectateurs les plus pauvres.

Comment expliquer cette démocratisation progressive de la société ?

L'extension de la citoyenneté à tous les hommes libres (ce que l'on a coutume d'appeler démocratie) est intrinsèquement liée à la naissance de l'empire maritime. Pendant longtemps pour être citoyen, il fallait être guerrier c'est-à-dire être capable de s'armer à ses propres frais ou d'équiper un cheval. (Les citoyens appartenaient à la première et à la deuxième classe censitaire). Les choses changent après la bataille de Salamine et la victoire d'Athènes contre les Perses. Thémistocle a construit une flotte de guerre. Ces **trières** constituent le fer de lance de la démocratie. Désormais la base électorale de la démocratie ce seront les marins du Pirée. Athènes se tourne vers la mer et crée une flotte de guerre permanente. On ne demande pas aux marins de s'armer eux-mêmes. C'est là le tournant, l'événement politico-militaire qui détermine l'extension de la citoyenneté aux non-possédants (les *thètes*) qui s'élèvent ainsi à la dignité des citoyens-guerriers.

Ce qui change ce n'est pas la nature du système mais le nombre de ceux qui en bénéficient.



« C'est le peuple qui fait naviguer les vaisseaux de guerre et qui donne à la cité sa puissance, car ce sont les pilotes, les maîtres de nage, les maîtres d'équipage en second, les vigies de la proue, les constructeurs de navire qui font la puissance de la cité, beaucoup plus que les hoplites (...) Donc, puisqu'il en est ainsi, il paraît juste que tout le monde participe aux magistratures, par tirage au sort et élection et que la parole soit accordée à tout citoyen qui la demande. » (Pseudo-Xénophon, *La Constitution des Athéniens*)

II/ LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMOCRATIE

La démocratie s'exerce dans le cadre de la *polis* (mot qui a donné en français le mot politique (*ta politika*) et qu'il est extrêmement malaisé de traduire avec précision.

Le mot *polis* est le mot par lequel on désigne Athènes, la ville et le territoire alentour (l'Attique). Comment faut-il le traduire ? Cité ? Mais la *polis* est plus qu'une cité et le mot cité a pris aujourd'hui un sens tout différent. Etat ? Mais l'Etat est une création typiquement moderne et n'existe pas avant le XIV^e siècle. L'Etat naît selon Hobbes au moment où tous déposent les armes au pied du souverain, seul habilité à utiliser la force. Les historiens français parlent de cité-Etat ; les historiens allemands d'Etat-cité (influence hégélienne). Aristote définit la *polis* comme une communauté (*koinonia*) mais la traduction ne convient pas davantage (la communauté désignant un ensemble de personnes qui ont en commun quelque chose qui les précède : naissance, langue, histoire, culture et religion). Pour Aristote la *polis* est une société où tous collaborent en vue d'un but : vivre et bien vivre, l'idéal étant l'autarcie, l'autochtonie, l'autosuffisance. (Il n'est pas question de collaboration entre les cités qui sont toujours en guerre les unes contre les autres).

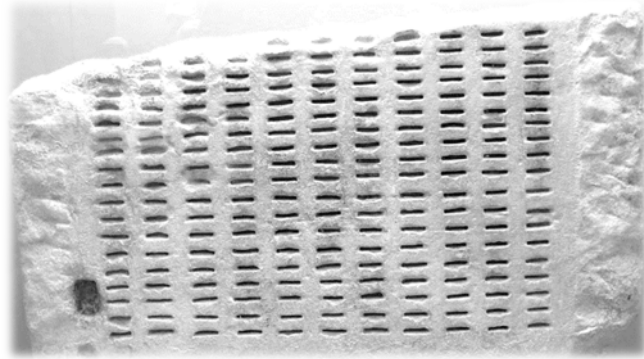
L'homme grec est accoutumé à la guerre. Quand on analyse la documentation on s'aperçoit que l'Athènes classique s'y adonne en moyenne plus de deux ans sur trois, sans jamais jouir de la paix plus de dix ans de suite. On retiendra aussi le caractère temporaire et précaire des traités qui mettent fin aux hostilités pour une durée limitée comme si la paix était ressentie comme une trêve prolongée (le mot *spondai* avant de signifier paix signifie trêve)

a) Les fondements de la démocratie athénienne sont au nombre de trois :

- l'isonomie, égalité devant la loi.
- l'iségorie, droit égal à la parole devant les tribunaux et devant l'assemblée du peuple.
- l'isotimie, droit aux mêmes honneurs conférés par le mérite personnel et non par la naissance.

Importance du tirage au sort : Les charges sont tirées au sort (tirages au sort annuel (pour les membres du Conseil) quotidien (pour les tribunaux). On utilise à cet effet un klérotèrion. Les Athéniens utilisent le tirage au sort parce qu'ils y voient la main des Dieux. Ils sont persuadés que la divinité fera le bon choix.

Le **klérotèrion** est une « machine » à tirage au sort : on utilise des tablettes individuelles (**pinakia**), en bois, sur lesquelles sont inscrits le nom et le dème de chaque



citoyen qui participe à ce tirage. On enfonce ces tablettes de telle façon qu'elles soient installées sur une « machine » à tirer au sort (klérotèrion), en colonnes, établies par lettres de



l'alphabet ; on utilise ensuite des « cubes » (kuboi) blancs ou noirs, en bronze, qui servent au tirage au sort proprement dit.

Cependant considérer que le tirage au sort est l'alpha et l'oméga de la démocratie athénienne est une ineptie : les stratèges (chefs de l'Etat, chef des armées) sont élus. De même que sont élus les magistrats financiers qui gèrent le trésor de la ville (les hellanotames), sont élus ceux qui gèrent les arsenaux et les entrepôts des marchandises (les épimélètes), sont élus les magistrats militaires chargés de l'éducation des adolescents (les sophronistes).

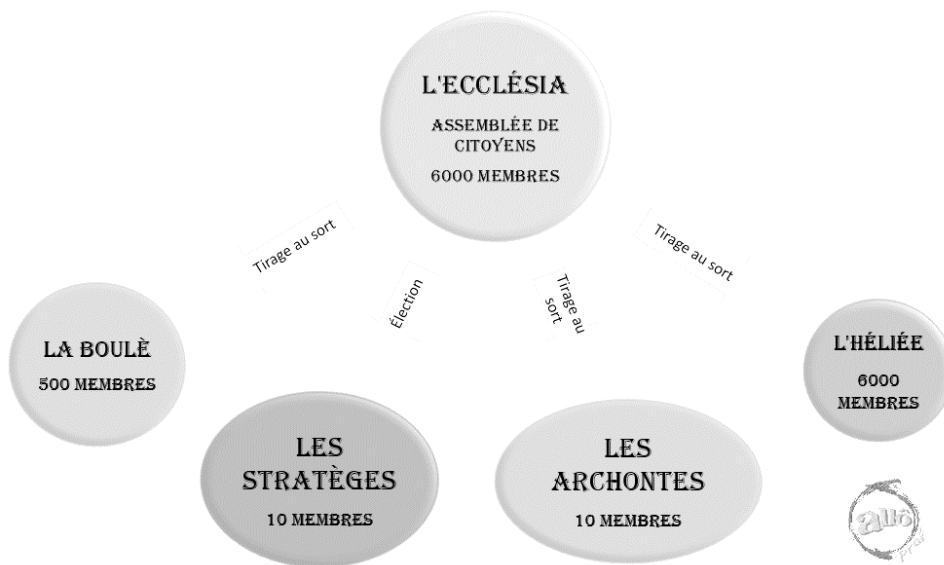
Comme il n'est pas possible que tous participent au pouvoir en même temps la démocratie invente le système du « à tour de rôle ». C'est pourquoi les charges ne durent qu'un an au maximum.

Si nous prenions exemple sur Athènes, nous changerions de ministres tous les mois et nous siégerions à tour de rôle à l'Assemblée.

b) Les organes de la démocratie.

L'organisation du gouvernement peut être représentée par une pyramide, pointe en bas : le grand nombre, loi de la démocratie, fait pression sur le petit nombre.

- assemblée du peuple (ecclesia), souveraine, regroupant tous les citoyens.
- conseil des 500 (boulé) préparant les débats de l'ecclesia (membres tirés au sort, 50 par tribu).
- commission permanente du Conseil (prytanie), (50 membres tirés au sort ; les prytanes, cinq par tribu).



A ces trois institutions politiques s'ajoute une institution judiciaire, plus exactement politico-judiciaire ; l'héliée, le tribunal du peuple : il n'y a pas de magistrats au sens moderne du terme ; il n'y a pas de ministère public : si un crime est commis et que personne ne demande justice, nul ne pourra requérir. Les juges sont tirés au sort. Tous les ans, sur des listes de volontaires on tire au sort 6 000 héliastes, citoyens âgés de plus de 30 ans à raison de 600 par tribu. Selon l'importance de l'affaire à traiter les membres

qui siègent sont plus ou moins nombreux (de 201 à 2001. Le jugement de l'héliée est sans appel et immédiatement exécutoire.

L'héliaste prête serment :

« Je ne recevrai pas de présent à titre d'héliaste ; ni moi, ni un autre pour moi, homme ou femme à ma connaissance sans simulation ni manœuvre quelconque. J'écouterai l'accusateur et l'accusé en toute impartialité et je ferai porter mon vote sur l'objet précis de la cause. Si je me parjure, que je périsse, moi et ma maison ; si je suis fidèle à mon serment, puissé-je prospérer. »

Mais la réalité semble quelque peu différente si l'on en croit **Aristophane** (*les Guêpes*) : *« Quel bonheur y a-t-il plus grand que celui d'un héliaste ? Quelle existence plus délicieuse ? Et d'abord à l'heure où je sors de mon lit des gens me guettent près de la balustrade... Ensuite dès que j'approche je sens quelqu'un mettre dans ma main sa main délicate, voleuse des deniers publics.*

Entré au tribunal, une fois à l'intérieur de toutes mes promesses je n'en tiens aucune. Mais j'écoute les accusés employer tous les tons pour obtenir l'acquiescement.

Ce qui est le plus agréable de tout, je l'oubliais, c'est quand je rentre à la maison avec un salaire l'accueil qu'à mon arrivée tous me font à cause de cet argent (le phoros) D'abord ma fille me lave et me parfume les pieds. Ma femme câline me sert une galette soufflée puis s'asseyant près de moi me presse : « mange ceci, avale cela ».

N'est-elle pas grande ma puissance et en rien moindre que celle de Zeus ? »

Revenons sur chacun des organes politiques

L'Ecclésia :

Jusqu'en 451 avant JC pour être citoyen athénien et avoir le droit de voter il faut être né de père athénien. Encore faut-il que l'enfant soit officiellement reconnu par son père. Tant que cette formalité n'est pas accomplie, l'enfant peut être abandonné. En 451, Périclès modifie la loi en y introduisant une restriction notable : pour être citoyen athénien, il faut être né de père athénien et de mère athénienne. Il faut ensuite avoir suivi une formation militaire de 2 ans appelée éphébie. La première année, on apprend à tirer à l'arc et à lancer le javelot. La seconde année les futurs soldats font des marches à travers le pays et tiennent garnison dans les forts avec interdiction de quitter l'Attique. L'ecclésia réunit donc tous les citoyens majeurs (plus de 18 ans) ayant subi une formation militaire.

Cette citoyenneté n'est pas acquise une fois pour toutes. On peut être déchu de sa citoyenneté de façon définitive ou temporaire. Pour des motifs d'ordre privé (manque de soin ou de respect aux parents par exemple) ou d'ordre public (impiété, offense aux magistrats, proposition de loi jugée inconstitutionnelle). C'est ce qu'on appelle l'atimie.

La deuxième façon de perdre sa citoyenneté est l'ostracisme (règlement de compte de nature politique). Chaque année l'ecclésia décide s'il y a lieu de procéder à un vote d'ostracisme. L'ostracisme est une procédure qui vise à écarter des affaires publiques des citoyens jugés dangereux pour la démocratie. Cette mesure frappe les magistrats élus (c'est-à-dire les stratèges). L'assemblée du peuple vote. Il faut un quorum de 6 000 votants pour que le résultat de l'élection soit validé. La procédure est sans appel. Son exécution est immédiate. Le condamné a 10 jours pour préparer son départ. Le bannissement peut durer 10 ans.

L'ecclésia détient le pouvoir législatif, surveille les magistrats ; elle a un droit de haute justice allant jusqu'à prononcer des condamnations à l'exil ou à la mort.

En matière de politique étrangère l'ecclésia reçoit et nomme les ambassadeurs, conclut des pactes d'alliance. Elle décide de la guerre et de la paix.

Chaque citoyen peut prendre la parole librement, proposer un amendement ou un texte nouveau par rapport au projet soumis à l'assemblée. On vote à main levée ; le scrutin secret est réservé aux assemblées où il s'agit de prendre des mesures très graves.

La boulè :

Elle prépare les délibérations de l'Assemblée et surveille de près l'activité des magistrats.

C'est un conseil de 500 membres. Chacun de ses membres est tiré au sort (50 membres pour chacune des dix tribus).

Tous les citoyens de plus de 30 ans peuvent exercer la fonction de bouleute.

Ce conseil se réunit en principe tous les jours.

Il exerce des fonctions législatives : il étudie les projets de loi qu'il présente au vote de l'Assemblée.

Il exerce des fonctions exécutives ; il contrôle l'application des lois et surveille les magistrats.

Les stratèges :

Les stratèges, en raison de leurs attributions qui supposent compétence et talent sont élus par l'Assemblée. Ils appartiennent à l'aristocratie. Ils sont indéfiniment rééligibles (Périclès est réélu sans discontinuer pendant 14 ans, de 443 à 429). En théorie, il y a dix stratèges correspondant aux dix tribus. En réalité un stratège prend toujours l'ascendant sur les autres. Les stratèges sont chargés de la défense nationale. Ils jouent aussi un rôle politique et diplomatique essentiel. C'est une fonction prestigieuse mais très exposée. Cette fonction est laissée aux grandes familles aristocratiques. Aristote nous dit que peu de gens se rendent aux urnes pour élire les stratèges. Le Pseudo-Xénophon nous dit que le peuple n'est pas intéressé par la conquête de ces charges parce qu'il n'a pas la compétence. « *Quant aux charges sur quoi repose le salut de la cité, le peuple ne souhaite point y accéder (...) : il sait en effet qu'il n'a pas intérêt à remplir ces charges lui-même et préfère les laisser à ceux qui sont le plus capables de les exercer.* » En revanche à la sortie de charge les stratèges sont soumis à un contrôle extrêmement pesant. Périclès lui-même a dû une fois s'acquitter d'une amende. Les stratèges peuvent être frappés d'ostracisme comme Thémistocle le vainqueur de Salamine ou même condamnés à mort comme les vainqueurs des Iles Arginuses.

Les archontes :

Les archontes siègent à l'Aréopage. L'archontat, magistrature la plus ancienne d'Athènes, d'origine aristocratique, est peu à peu dépossédée de toutes ses attributions importantes. Parmi les archontes, on distingue :

- l'archonte éponyme qui donne son nom à l'année, règle le calendrier, organise la fête des Grandes Dionysies, s'occupe des sacrifices, nomme les chorèges.
- l'archonte polémarque qui, autrefois commandant en chef de l'armée, s'occupe des métèques et dirige les funérailles des soldats morts à la guerre.
- l'archonte-roi qui juge les homicides.

Les archontes sont tirés au sort mais sur la base d'une liste de personnes aisées volontaires qui peuvent exercer cette charge pendant une année sans avoir aucune rétribution.

Il faut ajouter quelques caractéristiques :

- il n'y a pas de police au sens moderne du terme. Les sources sont tardives et difficiles à interpréter. Les policiers ont été introduits à Athènes vers 458/457. Ce sont des esclaves. Des esclaves traditionnellement venus de Scythie (les Scythes sont un peuple nomade occupant une vaste zone qui va de l'Ukraine au Kazakhstan). Ils sont peu nombreux (on estime leur nombre à 300). Leurs attributions sont très limitées. Ils n'agissent que sous le contrôle étroit de certains magistrats de la cité et jamais de leur propre initiative. Leur unique fonction est d'assurer l'ordre public lors des rassemblements démocratiques des citoyens. Il n'y a pas de violences policières. Un esclave ne saurait

porter la main sur un homme libre. Il n'y a pas d'impôts directs. Pour faire fonctionner la démocratie, l'Etat a recours

- au tribut payé par les alliés ;
- **aux revenus liés à l'exploitation des mines d'or et d'argent.** Les ressources minières sont d'une importance vitale. L'Etat les loue à des particuliers qui y font travailler des esclaves.
- au butin de guerre.
- aux impôts levés sur les métèques et les affranchis.
- aux droits de douane, aux droits de marché.
- aux liturgies. C'est une sorte d'ISF.

L'Etat impose à ses citoyens les plus riches des charges d'intérêt public : une fête, quelquefois l'équipement d'un navire de guerre et le recrutement de son personnel.

Parmi ces charges il peut y avoir l'organisation d'une pièce de théâtre. C'est ce qu'on appelle une chorégie. La chorégie est une liturgie par laquelle le citoyen se charge de tous les frais relatifs au recrutement, à l'habillement et à l'entraînement du chœur pour une représentation théâtrale.

Le rôle du chorège est important. C'est un tremplin pour ceux qui veulent faire une carrière politique et qui quelquefois se portent volontaires. C'est le cas du jeune Périclès désigné à moins de 20 ans comme chorège pour la trilogie d'Eschyle, *les Perses*.





En cas de succès de sa pièce, le chorège reçoit un prix (souvent **un trépied**). Il existe encore à Athènes la rue des Trépieds qui devait son nom aux trépieds votifs qui la bordaient, trépieds juchés sur des monuments commémoratifs érigés par les chorèges.

La liturgie, cette contribution plus ou moins spontanée, souvent très consistante que l'on demande aux riches pour le fonctionnement de la cité est l'un des facteurs fondamentaux qui cimentent l'unité de la cité. On tolère que les gens soient riches (il n'y pas de haine anti-riches) mais à la condition expresse qu'une bonne partie de cette richesse soit redistribuée à la communauté.

- Il n'y a pas de parti politique au sens moderne du terme, pas de formations structurées mais des factions.

Il est un point sur lequel tous les Grecs sont d'accord, c'est le refus de la monarchie. Il ne serait jamais venu à l'esprit d'un Grec du IV^e siècle de mettre un genou à terre devant un autre homme. Mais tous les Athéniens ne sont pas favorables à la démocratie comme on a tendance à le croire.

Il y a d'abord le corps des cavaliers. Les cavaliers prennent part aux processions et aux parades qui ont lieu au moment des fêtes religieuses (**une frise du Parthénon représente la procession des cavaliers aux Grandes Panathénées**). Ils appartiennent à la première

ou deuxième classe censitaire.

Aristocrates de par leur origine sociale et généralement jeunes, les cavaliers affichent volontiers leurs opinions politiques et constituent un corps à part non seulement dans l'armée mais aussi dans la vie de la cité : favorables depuis toujours à une oligarchie de type spartiate, ils portent des cheveux longs et se distinguent par leur arrogance et leur mépris exacerbé pour la démocratie.



Par ailleurs une minorité agissante d'aristocrates refuse la démocratie : ils se réunissent au sein d'un réseau de sociétés plus ou moins secrètes (les hétairies). Cette vie secrète de l'aristocratie athénienne hostile à la démocratie est une partie peu explorée de l'histoire grecque. Ces hétairies constituent une perpétuelle menace pour le système dont elles surveillent les moindres failles surtout lorsque surviennent les difficultés militaires. A partir du début de la guerre du Péloponnèse, ces opposants sans oser encore se dresser contre la démocratie complotent en secret sa ruine. Il y a par exemple l'affaire des Hermocopides. En 415, à la veille du départ de l'expédition en Sicile, les stèles représentant le buste d'Hermès qui étaient disposées aux carrefours des routes de toute l'Attique furent toutes mutilées (nez et phallus du dieu martelés). L'émoi est grand dans la ville, car il s'agit un complot interne visant à saboter l'expédition et à renverser la démocratie. Puis les opposants à la démocratie finissent par agir au grand jour. Ils luttent pour une restriction radicale de la citoyenneté, restriction visant à exclure tous les non-possédants, voulant faire en sorte que seuls soient citoyens ceux qui sont assez riches pour s'armer à leurs propres frais. Ils y parviendront deux fois : une première fois en 411 quand le nombre de citoyens est ramené à 5000 ; une seconde fois en 404 quand le nombre de citoyens est ramené à 3 000 et où sera installé pendant quelques mois un régime de terreur (celui des Trente Tyrans). L'objectif est toujours le même : supprimer le *misthos*, (c'est-à-dire le salaire) qui est depuis Périclès la pierre angulaire de la démocratie. Ces aristocrates font une violente critique de la démocratie. Leur modèle est Sparte. Parce que Sparte est le régime des égaux, des égaux à l'intérieur du groupe des « sang-pur » (Sparte est l'état raciste par excellence).

La Constitution des Athéniens attribuée dans un premier temps à Xénophon constitue un document fort important de l'état d'esprit des milieux aristocratiques. L'auteur, vraisemblablement Critias, (Critias est l'oncle de Platon et l'élève de Socrate) écrit ceci : « Sur toute la terre, ce qu'il y a de meilleur est opposé à la démocratie. Chez les meilleurs, en effet, il y a le moins de débauche et d'injustice, et la recherche la plus attentive de ce qui est bien. Dans le peuple, se trouve le plus d'ignorance, de désordre et de vice. Et c'est la pauvreté surtout qui le pousse au mal et l'absence d'éducation et l'ignorance. » Il va jusqu'à dire que le peuple qui n'a aucune légitimité pour détenir le pouvoir doit « être réduit en esclavage ». Pour lui la démocratie est une pathologie. C'est le pouvoir de la canaille, des pauvres, des ignorants.

Platon ne dit pas autre chose, d'une façon moins brutale :

« Figure-toi ceci qui peut arriver à une flottille ou à un seul navire. D'une part un capitaine supérieur à tous les hommes du bord en taille et en force. D'autre part des matelots qui se disputent la direction du navire, chacun croyant qu'elle lui revient de droit sans jamais avoir appris cet art, sans pouvoir indiquer qui a été son maître ni quand il a fait ses études ; qui soutiennent en outre que cela ne s'apprend pas, tous prêts à mettre en pièce quiconque dirait le contraire, (...) et font tout pour que le capitaine leur cède la barre ; qui, de temps en temps, s'il ne les écoute

pas et en écoute d'autres, tuent les autres ou les jettent par-dessus bord et abrutissent le généreux capitaine de mandragore, de vin ou de n'importe quoi, prennent le commandement du navire et disposent de tout ce qui s'y trouve, se souillent et se gavent et naviguent comme on peut le faire en cet état, vantant d'ailleurs comme bon marin, bon pilote, fin connaisseur en l'art nautique celui qui est capable de les aider à obtenir le commandement de gré ou de force à la place du capitaine, n'ayant pas la moindre idée de ce qu'est le vrai pilote, ne sachant pas qu'il doit s'occuper de l'année, des saisons, du ciel, des astres, des vents et de tout ce qui concerne son art. (La République, livre VI)

Pour **Platon** la démocratie est un régime où l'ignorance collective est érigée en principe politique, où une poignée d'analphabètes prend les pires décisions possibles. Il associe la démocratie à la foule qu'il juge irrationnelle, qui n'est qu'émotion et passion (les plus basses évidemment), qui est facilement manipulable par les démagogues, qui ne vise pas le bien commun mais qui ne vient à l'assemblée que pour défendre ses intérêts personnels. Le principal défaut de la démocratie : laisser aux incompetents l'accès aux charges publiques. Le peuple à ses yeux ne possède pas la *gnomé* c'est-à-dire la faculté de jugement réfléchi.

Bien entendu, Platon a la prétention de dire que lui, Platon, comprend ce qu'est le bien commun et que lui, Platon, est parfaitement rationnel. Dans la *République*, s'inspirant vraisemblablement du modèle des castes égyptiennes. (Remarquons au passage que le mot utopie, formé à partir de deux racines grecques n'existe pas en grec !). Il a l'ambition de créer le meilleur des mondes possibles. Mais le monde que Platon nous propose (monde par ailleurs sévèrement critiqué par son élève Aristote), un monde qui repose sur la suppression de la famille et de la propriété, qui limite l'éducation à la gymnastique et à la musique et encore pas n'importe laquelle), n'est pas loin à certains égards d'être totalitaire. Platon a proposé à plusieurs reprises son système à Denys, le tyran de Syracuse qui n'en n'a pas voulu et qui l'a remis sur le bateau qui le ramenait à Athènes. Staline le cite régulièrement et chez les nazis ses fans sont nombreux. Il y a chez Platon une dimension obscure qui est le plus souvent occultée.

III/ LES LIMITES DE CE SYSTEME

Une remarque : Il serait absurde de juger les civilisations antiques en général et la civilisation athénienne en particulier avec les critères d'aujourd'hui.

Première limite

Sont exclus de la citoyenneté : les femmes ; les métèques ; les esclaves.

Les femmes :

A Athènes, les femmes sont placées sous l'autorité de l'homme. C'est à Athènes qu'on trouve les premières femmes qui portent le voile. Une femme libre mariée ne sort guère de chez elle. Si elle sort, sa tête est couverte d'un châle. Même si les gynécées ne sont pas pourvus de portes fermées à clé, la coutume suffit à retenir les femmes à la maison. L'épouse ne doit pas s'intéresser à ce qui se passe hors de la maison. Pour preuve cette formule de Ménandre : « Une honnête femme doit rester chez elle ; la rue est pour les femmes de rien. ». Jamais il n'a été question à Athènes de donner aux femmes des droits civiques ou politiques. Les femmes sont des non-personnes. Toute leur vie, elles restent sous l'autorité de leur père, de leur mari voire de leur fils. Aucun juge ne s'adresse directement à une femme. Cet extrait de la pièce d'Aristophane *Lysistrata* (v 506-520) est significatif de la condition des femmes athéniennes :

Nous, dans les débuts de la guerre et jusqu'à présent, nous vous avons supportés, vous les hommes, quoi que vous fissiez ; vous ne nous laissiez pas souffler mot. Avec ça, vous n'étiez guère complaisants avec nous ; et souvent, à la maison, il nous arrivait d'entendre que vous aviez pris, sur des questions graves, de funestes résolutions. Alors, dans notre chagrin, nous vous demandions, avec le sourire : « Qu'avez-vous décidé aujourd'hui à l'assemblée du peuple ? Qu'avez-vous résolu d'afficher sur la paix ? » Et notre mari de répondre : « En quoi cela te regarde-t-il ? Vas-tu te taire ! » Et je me taisais. A la maison, je me taisais. Etions-nous informées de quelque autre résolution pire encore ? Nous demandions : « Comment, mon mari, pouvez-vous agir avec si peu de bon sens ? » Il me répondait aussitôt, après m'avoir regardée de travers, que si je ne tissais pas ma toile, ma tête en souffrirait longtemps, que la guerre était l'affaire des hommes. »

Les métèques (les étrangers) :

Hommes libres nés de père ou de mère non athéniens, les métèques sont nombreux. Il faut prendre en considération le nombre non négligeable d'individus nés d'un seul parent pur sang dans une ville ouverte au commerce et à d'incessants contacts avec le monde extérieur.

A Sparte on expulse les étrangers (xénelasie). A Athènes on leur accorde le droit de s'installer (métèque signifie étymologiquement : *meta oikos* : ceux qui habitent avec). La présence de métèques est tolérée parce qu'elle est favorable à l'épanouissement du commerce et de la vie intellectuelle. Les métèques exercent des métiers d'artisanat ou de commerce. Certains sont médecins, astronomes ou philosophes.

Mais les métèques ne bénéficient d'aucun droit politique, ne peuvent participer à la vie de la cité et sont exclus de la propriété foncière. Ils doivent en revanche s'acquitter d'un impôt spécial (sorte de taxe d'habitation). Ils ont aussi des obligations militaires (ils peuvent servir de rameurs comme les esclaves).

Les esclaves :

Ils sont très nombreux. L'esclavage ne choque personne. « *Il est beau, écrit Aristote, de ne pratiquer aucun métier car un homme libre ne doit pas vivre pour servir autrui.* » Il y a en Grèce de grands marchés d'esclaves. Un des plus célèbres est celui de Délos. Mais il y a aussi un marché aux esclaves à Athènes qui se tient tous les mois au renouvellement de la lune ; un autre marché se tient au cap Sounion pour **les esclaves destinés aux mines**.

La source première de l'esclavage est la guerre. Une autre est la piraterie. Une des sources importantes de l'esclavage demeure l'exposition des enfants ; l'enfant exposé, non reconnu par son père, pouvait être recueilli et devenir esclave. Certains en faisaient commerce.

La condition des esclaves est très variable. Certains connaissent un sort cruel comme ceux qui travaillent dans les mines d'argent du Laurion ou ceux qui font tourner les meules pour broyer le grain. D'autres, les esclaves domestiques, ont des conditions de vie beaucoup moins difficiles. Cuisiniers, nourrices et pédagogues tiennent une place importante dans la vie de la famille.

Médecins, professeurs et archivistes font aussi partie du nombre des esclaves.

Un Athénien riche possède une cinquantaine d'esclaves. Cimon, l'homme le plus riche d'Athènes en possède un millier. Quand on analyse les pièces d'Aristophane, on se rend compte que la plupart des Athéniens possèdent entre un et huit esclaves. On sait que Socrate lui-même possédait un esclave. On considère qu'au début de la guerre du Péloponnèse, sur une population de 300 000 habitants, un tiers environ est constituée d'esclaves. Toutefois les esclaves, étant considérés selon l'expression d'Aristote comme « des instruments animés » n'ont aucun droit. Des objets et non des personnes. Certains les traitent avec douceur, d'autres les traitent à coups de fouet. Il arrive que des esclaves se révoltent. Ainsi, à la fin de la guerre du Péloponnèse 20 000 esclaves s'enfuient des mines du Laurion et ravagent le pays.

Conclusion : ainsi sur les 300 000 personnes qui vivent à Athènes à l'époque de Périclès seules 30 000 environ ont le droit de vote. Les citoyens constituent un dixième environ de la population.

Deuxième limite : tous les citoyens, loin de là, ne participent pas au débat démocratique. Parce qu'ils travaillent, parce qu'ils habitent trop loin d'Athènes, (l'Attique a la taille d'un petit département) parce qu'ils ne sont pas intéressés par la chose publique. La majorité des citoyens n'use pas de son droit de présence. En pratique, sauf affaire grave où un quota de 6 000 citoyens est exigé, l'ecclésiast ne réunit que 2 à 3 000 citoyens. Certains Athéniens semblent avoir singulièrement manqué de zèle : malgré les indemnités de séance, les citoyens ne se pressaient pas à l'assemblée : on était obligé de barrer toutes les routes menant à l'agora pour rabattre les citoyens sur la colline (la Pnyx) où se déroulaient les séances. On rabattait la foule au moyen d'une corde enduite de vermillon qui marquait les vêtements. Ceux qui s'échappaient malgré tout et se faisaient attraper devaient s'acquitter d'une amende.

3 000 votants sur 300 000 personnes : la démocratie directe représente au plus 1% de la population vivant à Athènes.

Troisième limite (et non des moindres) : c'est l'aristocratie qui de fait, exerce les fonctions électives.

A Athènes c'est l'aristocratie qui exerce la stratégie c'est-à-dire les fonctions militaires, politiques et diplomatiques les plus délicates. C'est elle qui de fait dirige l'Etat. De ces grandes familles, riches propriétaires, qui acceptent le système démocratique surgit la classe politique qui dirige Athènes, de Clisthène à Alcibiade en passant par Périclès. Le peuple accepte que ses dirigeants soient des aristocrates. L'histoire politique de l'Attique est intimement liée à celle de l'aristocratie.

Face à l'affirmation progressive de la démocratie, ceux qui jusqu'alors détenaient le pouvoir sont divisés. Mais une partie importante des aristocrates accepte de participer à un système où les non-possédants constituent la majorité.

Thucydide fait dire à Alcibiade que la démocratie est une folie reconnue comme telle mais « nous avons dû l'accepter parce que nous devons diriger la cité ». Tous les stratèges à l'exception de Cléon sont des aristocrates.

Il en est ainsi de Cimon, le fils de Miltiade, vainqueur de Marathon. Stratège athénien, membre de la famille aristocratique des Philaïdes, personnage immensément riche, Cimon ouvre ses propriétés au public. Plutarque nous raconte qu'il fit enlever les clôtures de ses propriétés pour que les citoyens indigents puissent librement cueillir des fruits. Tous les jours, il faisait préparer un repas simple mais suffisant pour un grand nombre de personnes et pourvoyait aussi aux vêtements des plus pauvres.

Il en est ainsi de Nicias, autre aristocrate, exploitant des mines d'argent du Laurion, propriétaire de nombreux esclaves et de nombreuses terres.

Il en est même ainsi de l'historien Thucydide, qui appartient lui aussi à la famille aristocratique des Philaïdes. Et dont le père possédait des mines d'or en Thrace.

Il en est ainsi de Périclès sur lequel nous allons nous attarder un moment.

Sa mère Agariste quelques jours avant sa naissance fit un rêve. Hérodote nous dit qu'elle rêva d'un lion. Symbole puissant s'il en est de ce personnage hors norme qui traversa presque tout le Ve siècle, qui naquit vers 493 et mourut en 429. Vie qui s'ouvre sous le signe du lion mais qui s'achève tragiquement avec l'épidémie de peste de 429 où Périclès laisse Athènes dévastée matériellement et moralement.



Périclès appartient à la puissante famille aristocratique des Alcéméonides, famille qui aurait eu pour fondateur le petit-fils de Nestor, un héros légendaire de l'*Illiade* et de l'*Odyssée*. Plutarque son biographe tardif mais très bien informé nous dit que pendant longtemps Périclès a hésité, ne sachant pas dans quel camp se ranger. En 462, il finit par rallier le camp démocrate ou mieux par accepter le système démocratique.

On connaît les principales étapes de sa carrière. En 472 il fut chorège lorsqu'Eschyle mit en scène les *Perses*, Il entre en politique vers 461. Grâce à son charisme, Périclès se fait réélire de manière ininterrompue par sa tribu à la charge de stratège pendant 14 ans ; Il y a 10 stratèges mais il est le plus important, le seul à se faire réélire sans interruption.

Une ombre au tableau : la catastrophique expédition d'Egypte où Athènes échoue à aider les Egyptiens qui se sont révoltés contre les Perses. (C'est un conflit qui est le plus souvent occulté ou minimisé par les historiens)

Périclès est à l'origine de l'édification du Parthénon (447-432).

Homme très cultivé, il est le disciple du philosophe Anaxagore ; le sophiste Protagoras est l'un de ses intimes.

Dans sa maturité, Périclès fréquente toute l'élite athénienne : l'historien Hérodote, le tragique Sophocle, l'architecte Hippodamos de Milet, le sculpteur Phidias.

Voici le portrait qu'en dresse **Thucydide**.

« [Périclès] avait de l'autorité, grâce à la considération dont il jouissait et à ses qualités d'esprit et, de plus, pour l'argent, il montrait une éclatante intégrité : aussi tenait-il la foule, quoique libre, bien en main, et, au lieu de se laisser diriger par elle, il la dirigeait ; en effet, comme il ne devait pas ses moyens à des sources illégitimes, il ne parlait jamais en vue de faire plaisir, et il pouvait au contraire mettre à profit l'estime des gens pour s'opposer même à leur colère. En tout cas, chaque fois qu'il les voyait se livrer mal à propos à une insolente confiance, il les frappait par ses paroles en leur inspirant de la crainte ; et, s'ils éprouvaient une frayeur déraisonnable, il les ramenait à la confiance. » Ses qualités fondamentales sont son intégrité et sa capacité à susciter un consensus.

Cicéron nous dit que **Périclès** possédait trois qualités fondamentales : auctoritas, eloquentia,

consilium : capacité de parler, capacité à se faire écouter, intelligence politique.

Périclès exerce 15 ans de suite la direction politique et militaire de la cité sans pouvoirs extraordinaires, sans jamais tomber dans l'illégalité, bien que son autorité soit presque absolue.

Thucydide écrit encore : « A la démagogie relâchée et parfois amollie, il substitua un régime aristocratique dont il se servit pour aller droit et sans fléchir vers le bien commun. Le plus souvent il guidait le peuple par la persuasion en l'instruisant de son devoir ; mais à certains moments, en dépit de la mauvaise humeur de l'opinion, il lui tenait la bride haute et le domptait en l'adaptant de force à l'intérêt général. »

Son régime est-il pour autant démocratique ? Voici ce qu'en dit Thucydide :

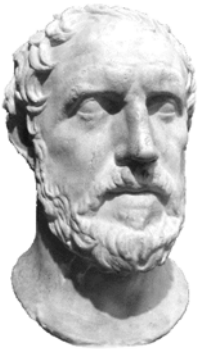
« Ce gouvernement portait le nom de démocratie ; en réalité c'était le pouvoir d'un seul homme. » Sous le nom de démocratie, c'était en fait le premier citoyen qui gouvernait. Si on traduit cette phrase mot à mot, on obtient ceci : en parole (*to logo*) c'était une démocratie ; en réalité (*to ergo*), c'était le pouvoir du premier citoyen (*protos aner*) ». C'est comme si Thucydide voulait analyser ce qui se cache derrière le mot démocratie.

De la même façon dans l'oraison funèbre que Thucydide met dans la bouche de Périclès à l'occasion des funérailles des soldats morts pendant la première année de la guerre du Péloponnèse, on peut lire : « Pour le nom, comme les choses dépendent non pas du petit nombre mais de la majorité, c'est une démocratie. ». C'est comme si Périclès disait : on appelle ce régime démocratie faute de mieux. Il semble avancer le mot démocratie sur la pointe des pieds et faute de mieux. Jacqueline de Romilly, une des meilleurs interprètes de ce passage qui a fait couler des fleuves d'encre écrit : « On remarque l'embarras avec lequel apparaît lentement le mot démocratie dans cette présentation ou autoreprésentation du système politique conditionné par une série de limitations. »

Une de ces limitations réside dans la notion de mérite. Périclès écarte en effet la naissance et la fortune mais il célèbre le mérite personnel. Or le mérite produit des inégalités.

Pour Périclès l'égalité ne doit pas être arithmétique c'est-à-dire la même pour tous mais géométrique car elle implique des rapports de proportion, c'est-à-dire chacun selon son mérite.

Or le mérite dégage une élite et aboutit au sens propre au « gouvernement des meilleurs », c'est-à-dire à une aristocratie. Aujourd'hui certains sociologues ou hommes politiques adeptes d'une égalité totale entre les individus procèdent à une déconstruction en règle du concept de mérite, célébré par Périclès et parlent du mérite comme d'une « fable méritocratique » destinée à justifier les inégalités, allant même jusqu'à parler de « tyrannie du mérite. »



Plutarque quelques siècles plus tard confirme le jugement de Thucydide sur Périclès :

« Dans sa jeunesse, Périclès était extrêmement timide à l'égard du peuple [...] Comme, avec cela, il était riche, de famille illustre, et qu'il avait des amis très puissants, il redoutait l'ostracisme ; il ne se mêlait donc pas de politique ; mais, à la guerre, il se montrait brave et affrontait volontiers le danger. Cependant, après le bannissement de Thémistocle [...] Périclès se consacra résolument à la cause populaire, prenant, au lieu du parti des riches et des oligarques, celui de la multitude et des pauvres, malgré son tempérament qui n'était pas du tout démocratique [...] On le voit : les cités grecques ont un caractère essentiellement aristocratique quand bien même elles se proclament démocratiques.

Quatrième limite : La démocratie athénienne est fondée sur l'impérialisme, c'est à dire sur une exploitation de plus en plus lourde des cités alliées. C'est un des versants les plus sombres de la démocratie athénienne.

Les victoires de Salamine (480) et de Platées (479) sur les Perses posent les premiers jalons de l'empire maritime d'Athènes qui devient la grande puissance navale de la Méditerranée. Athènes est une thalassocratie. Athènes prend



la tête de la ligue de Délos (**Délos** est une terre sacrée qui a vu naître Apollon et Artémis) qui comprend les cités grecques d'Asie Mineure, la plupart des îles, quelques cités de Chalcidique et de Propontide et enfin Thasos.

Cette alliance prévoit qu'Athènes protège ces îles et ces cités, grâce à sa puissance navale moyennant un tribut en nature (fournir des bateaux) ou en argent (phoros). Ce tribut est fixé à 460 talents annuels déposés à Délos.

Un talent pèse une trentaine de kilos d'argent (26,196 kg), il équivaut à 6000 drachmes.

En 454, au moment où Périclès est au pouvoir, ce trésor est transféré sur l'Acropole d'Athènes. Les alliés viennent chaque année apporter solennellement à Athènes leur tribut placé dans le Parthénon derrière la statue d'Athéna.

(Le Parthénon est une banque avant d'être un temple) La ligue est ainsi transformée en instrument de domination.

On passe de l'alliance militaire (Symmachia) à l'empire (arché). A Athènes tous, des plus riches aux plus pauvres, sont d'accord pour mener une politique extérieure impérialiste qui porte à une exploitation sans vergogne des cités alliées de la ligue de Délos. En 425, au plus fort de la guerre du Péloponnèse, le tribut est doublé puis triplé. Cette mesure apparaît aux alliés comme une intolérable mainmise. Dès lors, les révoltes et les défections se multiplient qui sont de plus en plus rudement châtiées.

Les révoltes les plus importantes sont celles de la cité de Thasos, matée au bout de deux ans de guerre, de l'île de Samos, matée par Périclès au bout de deux ans de guerre également et celle de Mytilène en 428.

Avec Mytilène les Athéniens veulent faire un exemple.

Pour ce faire l'Assemblée, dirigée par Cléon (Périclès est mort l'année précédente) décide d'exécuter tous les hommes et de réduire en esclavage femmes et enfants. Le massacre est toutefois évité de justesse, un certain Diodote, le lendemain, fait revenir l'Assemblée sur sa décision. Les Athéniens vont néanmoins détruire la ville et transformer le territoire autour de Mytilène en clérouquie.

Une clérouquie est une colonie de peuplement. Périclès fixe en effet à la clérouquie un double objectif : venir en aide aux pauvres d'Athènes en fournissant de la terre à des milliers de citoyens et surveiller les mouvements subversifs éventuels des villes qui font partie de la Ligue de Délos. Ces clérouquies sont essentielles pour Athènes : elles lui fournissent les bois de construction, les céréales (blé et orge qui sont à la base de l'alimentation athénienne), le bétail et suppléent aux ressources de l'Attique qui sont plutôt maigres. (Ne pas oublier que le mot marathon employé comme nom commun signifie champ de fenouils (sauvages), ce qui n'est pas très nourrissant). Les Athéniens ne consomment guère de la viande qu'au moment des fêtes religieuses où l'on procède à des sacrifices d'animaux)

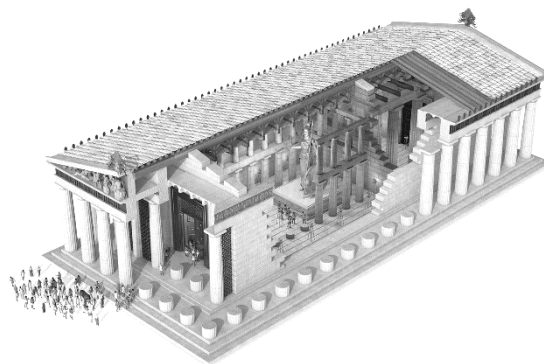
Périclès puise de la manière la plus désinvolte dans le trésor commun de la ligue de Délos. Il affirme qu'il n'a pas de compte à rendre à ses alliés de l'usage qu'il fait du trésor fédéral puisque les Athéniens font la guerre à la place de leurs alliés. Il trouve tout à fait légitime d'utiliser cet argent pour faire fonctionner la démocratie et pour mener à bien une politique de grands travaux, une sorte de politique keynésienne avant la lettre.

Cette page de Plutarque est particulièrement éclairante :

« Vous ne devez à vos alliés nul compte de ces deniers, disait-il au peuple, puisque c'est vous qui faites la guerre pour eux, et qui retenez les barbares loin de la Grèce, tandis qu'eux ne vous fournissent pas un cheval, pas un vaisseau, pas un homme, et qu'ils ne contribuent que de leur argent. Or, l'argent, du moment qu'il est donné, n'est plus à celui qui l'a donné, mais à celui qui l'a reçu, pourvu seulement que celui-ci remplisse les engagements qu'il a contractés en le recevant. Or, vous avez rempli tous vos engagements, en ce qui concerne la guerre. Vous êtes suffisamment pourvus de tout ce qu'il faut pour la faire ; et si, grâce à vous, le trésor est surabondant, n'est-il pas juste que vous l'employiez à des ouvrages qui procurent à votre ville une gloire éternelle, et après l'achèvement desquels Athènes continuera de jouir d'une opulence qu'entretiendra le développement des industries de tout genre

? Une foule de besoins nouveaux ont été créés, qui ont éveillé tous les talents, occupé tous les bras, et fait, de presque tous les citoyens, des salariés de l'État : ainsi, la ville ne tire que d'elle-même et ses embellissements et sa subsistance. Ceux que leur âge et leurs forces rendent propres au service militaire reçoivent, sur le fonds commun, la paye qui leur est due. Quant à la multitude des ouvriers que leurs professions exemptent présentement du service militaire, j'ai voulu qu'elle ne restât point privée des mêmes avantages, mais sans y faire participer la paresse et l'oisiveté. Voilà pourquoi j'ai entrepris, dans l'intérêt du peuple, ces grandes constructions, ces travaux de tous genres, qui réclament tous les arts et toutes les industries, et qui les réclameront longtemps. Par ce moyen, la population sédentaire n'aura pas moins de droits à une part des deniers communs que les citoyens qui courent les mers sur nos flottes, ou qui gardent nos places éloignées, ou qui font la guerre. Nous avons la matière première, pierre, airain, ivoire, or, ébène, cyprès ; nous l'avons fait travailler et mettre en œuvre, par tout ce qu'il y a d'artisans : charpentiers, mouleurs, fondeurs, tailleurs de pierre, brodeurs, doreurs, sculpteurs en ivoire, peintres, orfèvres. »

Le Parthénon construit en quinze ans a été construit avec l'argent de la ligue de Délos. Il est le symbole de l'impérialisme athénien sur ses vassaux.



IV/ LA CRISE (ET LA FIN DE LA DEMOCRATIE)

L'effondrement de l'hégémonie athénienne est consécutif à la guerre du Péloponnèse, (431- 404) qui est pour les Grecs l'équivalent de la première guerre mondiale. Sparte, alliée à Thèbes et à Corinthe, financée par la Perse, va contraindre Athènes à capituler en 404.

Comment expliquer un tel effondrement ?

a) L'épidémie de peste

La crise de la démocratie commence donc avec la guerre du Péloponnèse et la mort de Périclès en 429, deux ans après le déclenchement des hostilités : la stratégie de Périclès consiste à mener une guerre défensive, à abandonner sans scrupule le sol de l'Attique aux Spartiates, à se réfugier derrière les murailles d'Athènes et à attendre que la puissance de Sparte se soit usée. Les conséquences de cette stratégie ont été funestes pour les Athéniens.

On parle d'une épidémie de peste sans qu'on sache exactement de quoi il s'agit. (Les anciens appellent peste n'importe quelle épidémie) En tout cas il ne s'agit pas de la peste bubonique. Peut-être s'agit-il de fièvre typhoïde ou d'un virus venu d'Egypte ou du fond de l'Afrique, d'une fièvre hémorragique ou d'une épidémie de rougeole. Ce qui est sûr, c'est qu'au début de la guerre, Périclès a demandé aux habitants de se retirer à l'intérieur des murs de la ville et que le manque d'eau et de nourriture ainsi que des conditions d'hygiène plus précaires ont dû favoriser l'apparition de cette épidémie qui a duré deux ans et qui a disparu sans se diffuser hors d'Athènes.

Cette épidémie, nous dit Thucydide dans le livre II de *la Guerre du Péloponnèse*, a entraîné des conséquences graves parce qu'elle a profondément changé le comportement des gens. Selon Thucydide a émergé le pire : on ne croit plus aux dieux, les liens familiaux se distendent, on ne pense qu'à sauver sa vie. On ne peut plus enterrer dignement les morts. Durant cette épidémie les valeurs politiques, économiques et symboliques se sont écroulées. Aucun homme politique ne maîtrise l'épidémie, fût-il Périclès.

Voici ce qu'écrivait Thucydide :

« La situation des Athéniens, déjà accablés par l'épidémie, était encore aggravée par l'entassement des campagnards dans la ville. Les réfugiés furent particulièrement éprouvés. Faute de logement pour les accueillir, ils vivaient dans des baraquements où l'atmosphère, en cette saison de l'année, était irrespirable. Les morts et les moribonds gisaient pêle-mêle. On voyait des agonisants tituber dans les rues. Des malades à demi-morts et dévorés par la soif assiégeaient les fontaines. On mourait dans les sanctuaires, où campaient les réfugiés et dont le sol était jonché de cadavres. Les gens, dépassés par l'ampleur du fléau et ne sachant ce qu'il allait advenir, en vinrent à ne plus se soucier des lois divines ou humaines. On ne respectait plus aucun usage qu'on observait avant dans les funérailles. Les familles que la mort avait frappées à plusieurs reprises manquaient des objets nécessaires aux obsèques et beaucoup eurent alors recours à des pratiques indécentes. Trouvant des bûchers dressés par d'autres, ils y déposaient avant eux les cadavres des leurs et y mettaient le feu. Ou bien sur des bûchers où des corps étaient déjà en train de brûler, ils jetaient les cadavres qu'ils avaient apportés et prenaient la fuite. »

Cette épidémie, ajoute Thucydide a entraîné des conséquences graves parce qu'elle a touché l'appareil militaro-politique athénien avec la disparition de Périclès et l'apparition d'une nouvelle génération de politiciens médiocres ou aventureux.

b) L'apparition des démagogues.

C'est après la mort de Périclès qu'apparaît le terme *démagogos*, littéralement « le conducteur du peuple ». Ce terme a pris très vite le sens péjoratif que le mot « démagogue » a en français et désigne une forme déviée de la démocratie. Voici ce qu'écrivait Thucydide : (Livre II, LXV) *« Les hommes qui suivirent (Périclès) aspiraient chacun à la première place : ils cherchèrent donc le plaisir du peuple dont ils firent dépendre la conduite même des affaires. »*

Les démagogues gouvernent *pros édonèn* pour faire plaisir au peuple pour lui dire ce qu'il veut entendre

Deux personnages sont dans la ligne de mire de Thucydide :

Cléon d'abord. C'est l'un des principaux successeurs de Périclès, un riche tanneur athénien qui a dominé la vie politique pendant sept ans, de la mort de Périclès en 429 jusqu'à sa propre mort en 422 av. JC. Cléon est l'image parfaite du démagogue, qui ne recule devant aucun moyen pour parvenir à ses fins.

Critiqué par Thucydide, Cléon est brocardé par Aristophane dans la comédie *les Cavaliers* (424).

Démos, personnage qui symbolise le peuple est tombé sous l'influence d'un démagogue, un tanneur qui gouverne la cité par le mensonge et la flatterie (Cléon). Le premier serviteur de Démos propose à un marchand d'andouilles de prendre la place de Cléon.

PREMIER SERVITEUR : *Homme heureux, homme riche ; aujourd'hui rien, demain plus que grand, chef de la bienheureuse Athènes.*

LE MARCHAND D'ANDOUILLE : *Hé ! Mon bon, que ne me laisses-tu laver mes tripes et vendre mes andouilles, au lieu de te moquer de moi ?*

PREMIER SERVITEUR : *Imbécile ! Tes tripes ! Vois-tu cette foule ? (...). Tu seras le maître de tous ces gens-là ; et celui de l'Agora, du port et de la Pnyx. Tu piétineras le Conseil. Tu casseras les stratèges. Tu les mettras en prison.*

LE MARCHAND D'ANDOUILLE : *Veux-tu me dire comment moi, marchand de boudins, je puis devenir un jour ce qui s'appelle un personnage ?*

PREMIER SERVITEUR : *Mais c'est justement pour cela que tu vas le devenir parce que tu n'es qu'un propre à rien, (...).*

LE MARCHAND D'ANDOUILLE : *Mais bon, je n'ai pas fait d'études. Je connais mes lettres, et encore, tant bien que mal.*

PREMIER SERVITEUR : *Pour gouverner le peuple, il ne faut pas un homme pourvu d'une bonne culture et d'une bonne éducation. Il faut un ignorant doublé d'un coquin (...).*

LE MARCHAND D'ANDOUILLE : *Mais je ne vois pas comment je serai capable de gouverner le peuple ?*

PREMIER SERVITEUR : *Rien de plus bête. Ne cesse pas de faire ce que tu fais. Tu n'as qu'à tripatouiller les affaires comme tes tripes, et amadouer le peuple en lui faisant une agréable petite cuisine de mots. Pour le reste, tu as ce qu'il faut pour faire un bon démagogue, à savoir : une voix de canaille (...). Je te dis que tu as tout ce qu'il faut pour la politique.*

Aristophane (vers 445-388 av. JC), *Les Cavaliers*, 424 av.

Puis il y a **Alcibiade**, personnage sulfureux, fascinant par sa beauté, son intelligence, sa richesse et son aptitude à parler devant l'Assemblée. Capable de se distinguer dans une bataille tout autant que de trahir son pays à de multiples reprises et de revenir à Athènes. (On n'a pas de la trahison la même conception qu'aujourd'hui) Personnage charismatique, mais égoïste, vaniteux, dénué de scrupules il a précipité Athènes dans le désastre de l'expédition de Sicile où Athènes a perdu 200 trières et des milliers d'hommes (les 10 000 survivants meurent de faim et de soif dans les carrières de pierre qui entourent Syracuse)

Voici le portrait que Nicias dresse d'Alcibiade devant l'Assemblée :

« Il y a quelqu'un ici qui est ravi d'avoir été désigné pour commander et qui va sans doute, pour des raisons toutes personnelles, vous presser d'envoyer cette expédition, (...). Il ne cherche qu'à éblouir avec son écurie de course et compte que ce poste l'aidera à subvenir à ses prodigalités. Ne l'écoutez pas et ne lui fournissez pas l'occasion d'ajouter du lustre à sa vie privée en mettant la cité en danger. Songez que les hommes de cette espèce portent tort à l'État. » (Thucydide)

Pour autant Thucydide n'exonère pas les citoyens de leurs responsabilités :

« Tout le monde sans distinction se passionna pour l'entreprise (la conquête de Syracuse). Les gens âgés espéraient qu'on ferait la conquête de cette terre qu'on allait attaquer, ou du moins qu'une force aussi considérable serait à l'abri des accidents. Quant aux hommes en âge de porter des armes, ils aspiraient à voir du pays et à faire connaissance avec cette contrée lointaine, dont ils comptaient bien revenir sains et saufs. La masse des petites gens appelés à servir pensait à l'argent qu'ils allaient dès à présent gagner et aux conquêtes futures grâce auxquelles ils pourraient devenir les salariés perpétuels de l'État. L'enthousiasme de la majorité était tel que ceux qui désapprouvaient l'entreprise, craignant de passer pour de mauvais patriotes s'ils votaient contre elle, évitaient de se manifester. »

c) Passage à une démocratie radicale qui ne respecte plus la constitution qu'elle s'est donnée.

Un des exemples les plus frappants se situe en 406 à l'issue de la bataille victorieuse des Iles Arginus contre Sparte (dernière grande victoire navale athénienne de son histoire.)



Athènes laissa éclater sa joie à l'annonce de la victoire mais les choses changèrent rapidement. En effet on apprit que les généraux, à cause de la tempête, n'avaient pu secourir les blessés ni récupérer ceux qui étaient morts noyés. On ordonna leur retour immédiat afin qu'ils soient jugés. Dès leur arrivée à Athènes, ils furent emprisonnés. Il leur fut intenté le plus inquiétant procès politique jamais conçu par la démocratie athénienne. Investie des pouvoirs d'une cour de justice, l'Assemblée tint deux séances distinctes. Dans la première, le bon sens allait l'emporter quand les partisans de la condamnation réussirent à différer la décision. On ne pouvait voter ce soir-là, disaient-ils, car la lumière manquait pour bien distinguer les mains levées des votants. Dans l'intervalle, ils s'employèrent à influencer la prochaine assemblée par d'habiles coups de théâtre. Ils amenèrent devant l'Assemblée des parents ou de prétendus parents de marins morts dans le naufrage, endeuillés de la manière la plus saisissante, cheveux rasés et manteaux noirs. Ils poussèrent devant la tribune quelques survivants ou présumés tels ; Xénophon ajoute que l'Assemblée fut saisie par le discours d'un rescapé ayant eu la vie sauve en s'agrippant à un tonneau de farine. Ses compagnons d'infortune lui auraient enjoint s'il en réchappait de dénoncer les stratèges, coupables d'avoir abandonné autant d'hommes à la mer. On finit par soumettre l'accusation contre les stratèges au vote de l'Assemblée. Seul **Socrate**, qui assumait alors la charge de prytane, s'éleva pour s'opposer à une condamnation collective, parce qu'elle constituait une procédure illégale : selon la loi athénienne, c'est en effet un à un, et non collectivement, qu'on pouvait condamner les accusés. Mais le peuple, dans un accès de frénésie condamna finalement à mort les huit généraux qui avaient pris part à la bataille navale et qui avaient vaincu. Le « peuple souverain » qu'était par définition l'Assemblée hurla (Xénophon) « *Il est intolérable que quiconque empêche le peuple de faire ce que bon lui semble* » (*o ti bouletai*). Trompé et manipulé par ceux que Démosthène appellera plus tard « les princes des cris et du tumulte » ce peuple souverain proclamait sa supériorité sur la loi dans l'illusion d'affirmer son autorité illimitée et sa liberté de décision. Le peuple souverain revendiquait le droit de se placer au-dessus des lois et de violer la constitution qu'il s'était donnée. Jusqu'alors il existait une procédure (graphé para nomon) procédure qui visait à proscrire toute décision non conforme à la constitution et à limiter les décisions irréfléchies. Les huit généraux furent immédiatement mis à mort. Les Athéniens regrettèrent néanmoins bien vite cette décision en reconnaissant qu'ils avaient été trompés. Mais trop tard.

UNE TACHE SUR LA DEMOCRATIE ATHENIENNE : LA CONDAMNATION A MORT DE SOCRATE)

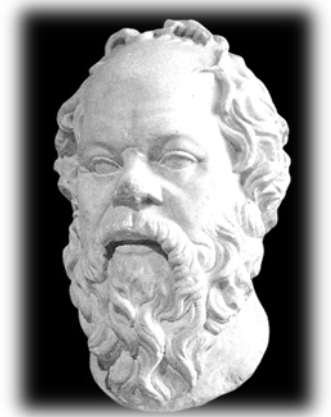
Socrate a été condamné à mort car nombre de ses idées heurtent la société démocratique de son temps. L'accusation dont Socrate est l'objet porte sur deux points : corrompre la jeunesse et introduire de nouveaux dieux dans la cité. Le procès est évidemment politique. Il s'est agi d'abord de se débarrasser de quelqu'un qui gêne parce qu'il a été le « maître pernicieux » et l'ami d'Alcibiade, le promoteur de la désastreuse expédition de Sicile, de Critias, le cynique et avide chef des Trente tyrans et de Charmide, cousin de Critias et oncle de Platon, personnages qui ont gravement porté atteinte, à un moment ou à un autre, à la démocratie. D'autant qu'ils affichaient une sympathie non dissimulée pour Sparte, considérée par eux comme une cité mieux gouvernée qu'Athènes. Circonstance aggravante : ces jeunes gens trop contents d'eux, issus de familles aristocratiques suscitaient d'autant moins la sympathie qu'ils pratiquaient sans aucune gêne « l'amour dorien » si à l'honneur à Sparte mais que l'Athénien moyen méprisait. Socrate est donc accusé d'avoir eu une grande part de responsabilité dans les méfaits qu'ils ont commis.

Il s'agit ensuite de se débarrasser de quelqu'un dont l'enseignement suscite la méfiance et le mépris chez le peuple. D'une manière générale, dans les sociétés antiques les rapports sont difficiles entre philosophie et politique. Athènes où un délit d'opinion peut coûter la vie n'est pas un lieu de tout repos pour un intellectuel. Anaxagore, ami de Périclès fut condamné à mort par contumace pour impiété ; Protagoras, autre ami de Périclès fut expulsé d'Athènes pour les mêmes raisons. Phidias, l'architecte du Parthénon fut jeté en prison et sans doute y mourut, accusé lui aussi d'impiété pour un motif futile : certains auraient reconnu son portrait ou celui de Périclès dans le bouclier de l'Athéna du Parthénon. L'accusation d'impiété est récurrente. Et lorsque Périclès dans sa célèbre oraison funèbre dit « nous philosophons sans mollesse » (*philosophumen aveu malakias*) on ne sait s'il veut en convaincre ses concitoyens, s'il essaie de s'en persuader ou s'il est ironique.

Pour Socrate chacun doit suivre sa propre voie pour accéder à la vérité et à la justice. Mais cette conception heurte ses concitoyens.

Une cité pour les Athéniens et pour les Grecs de manière générale, ce n'est pas seulement un territoire, un peuple ou une langue, c'est, dit Aristote, un choix que fait une communauté d'hommes ou de femmes de vivre en commun autour d'un certain nombre de valeurs, des valeurs essentiellement religieuses, avec des cultes à célébrer, des fêtes à organiser, des sacrifices à réaliser. Cette communauté a fait un choix et chacun entend que ce choix soit respecté.

Or les spéculations philosophiques de Socrate ébranlent les fondements moraux et religieux de la cité et finissent par lui valoir l'accusation d'impiété. Ce que le public athénien retient de Socrate au-delà de sa pittoresque silhouette de Silène, c'est son habileté sophistique à soulever des questions embarrassantes, voire insolubles et l'absence régulière de toute conclusion. Tous les dialogues de Platon où Socrate est le personnage principal sont « aporétiques », c'est-



à-dire sans conclusion, quel que soit le sujet abordé. Socrate passe son temps à mettre son interlocuteur en contradiction avec lui-même, l'amenant à la conclusion que la seule chose qu'il sait c'est qu'il ne sait rien. Cette forme d'arrogance est insupportable pour l'Athénien moyen.

Dans ce contexte, la condamnation à mort de Socrate ne surprend guère. Déjà vingt ans auparavant Aristophane avait déchaîné les rires en représentant sur scène l'assaut à la maison de Socrate par un groupe de fanatiques incendiaires. Dans les *Nuées* les victimes mouraient parmi les flammes et la fumée sans que quiconque s'en émeuve.

Les Athéniens en condamnant Socrate ont fait un pas de plus vers le déclin qui a marqué la fin de la démocratie et de la grandeur de la civilisation athénienne.

CONCLUSION

Les Athéniens ont inventé la sagesse, la raison ; ils ont mis en pratique la démocratie mais ils n'ont eu de cesse de la détruire. La grandeur de la démocratie athénienne contient en elle-même les ferments de sa propre destruction.

L'intelligence de Périclès a préservé ce système pendant un peu moins d'un demi-siècle. Après quoi les successeurs de Périclès se sont mis en tête de prendre le contrôle de la Méditerranée. Il en est résulté le désastre militaire de 415 en Sicile où Athènes a perdu sa suprématie et la bataille d'Aigos Potamos en 404 dans le détroit des Dardanelles où la flotte athénienne a été anéantie par celle de Sparte. Humiliée, Athènes est contrainte de détruire elle-même ses remparts, les Longs Murs, qui faisaient d'elle une ville imprenable.

Suit le coup d'Etat de 411. Suit l'instauration d'un régime de Terreur en 404 (le fameux gouvernement des Trente). Tous ces facteurs signent en 30 ans la ruine du régime démocratique.

Après 404, Athènes a perdu son hégémonie. Elle est épuisée politiquement et économiquement. Elle est déchue moralement. Cependant la démocratie restaurée en 403 se traîne encore 80 ans.

C'est la défaite de Chéronée face au roi de Macédoine Philippe II en 338 qui marque la fin de ce qu'on appelle la démocratie athénienne.

Loin de la vision idyllique que nous avons de la démocratie athénienne, ce qui frappe c'est la violence de la lutte politique entre une partie de l'élite qui ne veut pas de la démocratie et les partisans de la démocratie, eux-mêmes en proie à des luttes intestines incessantes.

L'historien grec Polybe, qui a vécu deux siècles après Périclès porte le jugement suivant sur la démocratie athénienne : « *Le peuple athénien a toujours ressemblé à un navire anarchique : tant que ceux qui sont à bord redoutent la tempête qui menace, ils sont d'accord pour obéir au pilote et remplir leurs devoirs ; mais quand ils n'ont plus peur ils se mettent à mépriser ceux qui les commandent et à se disputer entre eux (...). Leurs disputes, leurs querelles offrent un spectacle honteux à ceux qui les regardent de l'extérieur (...). Aussi n'insisterai-je pas plus longuement sur un régime (...) où la foule dirige tout selon ses passions et se laisse emporter ici par sa violence et son irritabilité, là par son intempérance et ses fureurs* » (VI, 44). Il réfléchit sur la démocratie athénienne et sur les

différents systèmes politiques qu'il a rencontrés. Il essaie de prévoir comment ils peuvent évoluer et met au point une théorie, la théorie de l'anacyclose qui propose une vision cyclique de l'histoire.

Pour lui ce qui se crée spontanément est le système monarchique, gouvernement d'un seul pour le bien commun. Mais les successeurs qui ont vécu dans le luxe vont progressivement devenir

	Forme juste ("républicaine") soucieuse de l'intérêt général orientée par la raison	Forme déviée soumise aux intérêts particuliers et aux passions
Gouvernement d'un seul	MONARCHIE	TYRANNIE
Gouvernement de plusieurs (ou d'une minorité)	ARISTOCRATIE	OLIGARCHIE
Gouvernement de tous (ou d'une majorité)	DEMOCRATIE	OCHLOCRATIE

des tyrans. Cette tyrannie va déplaire à l'élite qui va finir par se rebeller et renverser le tyran. Se met en place un gouvernement aristocratique. On assiste alors au même phénomène que précédemment. Les aristocrates vont finir par gouverner dans leur propre intérêt. Se met en place une oligarchie.

L'oligarchie déplaît au peuple qui va la renverser. C'est là que s'installe la démocratie. Mais la démocratie n'est pas un régime stable. Le peuple est vite corrompu, dominé par ses sentiments et ses passions. C'est le temps de l'ochlocratie (« la chienlit »), pouvoir de la populace. La civilisation s'effondre. De cet effondrement renaît la monarchie.

Polybe se convainc que le système romain qui est un mix de monarchie, d'aristocratie et de démocratie (c'est-à-dire un système de contre-pouvoirs) est la solution à l'insoluble problème de la démocratie sur lequel les Athéniens se sont cassé les dents.

Après la chute d'Athènes, Le terme de démocratie disparaît alors pendant longtemps. Ce mot n'est jamais utilisé dans le monde romain, Il n'entre pas dans la culture latine. Cicéron dans le *De Republica* traduit *démocratia* par *nimia libertas* (liberté excessive). Il est encore moins utilisé avec des monarchies de droit divin. Même la Révolution française parle de Liberté, de Patrie, de Nation, peu de République (et encore au sens latin du terme) et encore moins de Démocratie. Les révolutionnaires s'inspirent plus du modèle spartiate que du modèle athénien. Au moment de la guerre de Sécession aux USA le parti démocrate implanté dans les états du Sud est esclavagiste. John Adams, le deuxième président des Etats-Unis, écrit que « la démocratie tant qu'elle dure est plus sanguinaire que l'aristocratie ou que la monarchie. Souvenez-vous, ajoute-t-il en songeant à la démocratie athénienne, que la démocratie ne dure pas, elle se corrompt, elle s'épuise et se suicide. »

Il faut attendre le XIX^e pour que ce concept de démocratie refasse surface avec l'extension de la citoyenneté, d'abord avec les régimes censitaires (où les plus aisés peuvent prendre part au vote) puis progressivement avec le suffrage universel d'abord masculin puis féminin.

La démocratie, « le pire de tous les systèmes à l'exception de tous les autres » (Churchill) est un système fragile parce qu'il est fondé sur les concepts de liberté et d'égalité apparemment complémentaires mais en réalité antithétiques. Comme l'a souligné Tocqueville, la liberté crée des inégalités et on ne peut pas la laisser se développer sans limites. Inversement l'égalité limite la liberté et peut conduire au despotisme. La démocratie est un régime fragile parce que la tension entre liberté et égalité est toujours présente.

La démocratie athénienne est un système riche de potentialités : elle a inventé le débat démocratique, le concept de citoyenneté, le théâtre, l'art du discours mais la démocratie athénienne est un système qui n'a que peu à voir avec la démocratie idéale dont les médias nous rebattent régulièrement les oreilles.

Les civilisations antiques, même si elles nous paraissent proches sont éloignées de nous. L'historien Paul Veyne, à propos de ces civilisations parle de « planètes extragalactiques ». Ce qui est certain c'est que les Européens à la Renaissance et au Siècle des Lumières (et nous par la suite) ont choisi dans la civilisation grecque quelques éléments que nous avons sublimés, que nous avons érigés en héritage, en en faisant une sorte d'âge d'or, ne retenant de l'histoire athénienne que ce qui nous arrangeait. C'est pourquoi nous avons une image toute faite, une image idéalisée : naissance de la démocratie en Grèce, éternité de cette valeur, notre devoir étant de transmettre cette valeur à nos descendants. Il n'est pas sûr que cette image corresponde à la réalité.

Bibliographie

Hérodote : Histoires

Thucydide : *Guerre du Péloponnèse*

Pseudo-Xénophon : *La constitution des Athéniens*

Aristophane : *Comédies*

Aristote : *La constitution d'Athènes*

Plutarque : *Vies parallèles*

Jacqueline de Romilly : *Pourquoi la Grèce ?*

François Chamoux : *la civilisation grecque*

Luciano Canfora : *Périclès*

Luciano Canfora : *Une profession dangereuse : les penseurs grecs dans la cité.*

Luciano Canfora : *Noi e gli antichi.*

Ressources Internet



QUI ÉTAIENT LES ANCIENS MAIRES DE LA SEYNE ?

Par Jean-Claude AUTRAN

Notre commune de La Seyne, séparée de Six-Fours en 1657, était alors administrée par des notables, syndics, consuls, nommés le plus souvent par le chef de l'État, le roi, quelquefois par le Préfet.

A partir de 1790, l'administrateur porte le nom de maire.

C'est en 1830, au lendemain du remplacement des Bourbons par les Orléans, qu'on instaure l'élection des conseillers municipaux par les hommes de plus de 21 ans (et qui ont le plus de revenus). Le maire et son adjoint sont ensuite nommés par le Préfet parmi les conseillers.

En 1848, le suffrage universel est proclamé, pour les hommes âgés de 21 ans uniquement, sans condition de ressource. Les conseillers municipaux élus élisent à leur tour le maire et son adjoint.

En 1852, l'empereur Napoléon III ne modifie pas le système d'élection des conseillers, mais c'est à nouveau le Préfet qui désigne le maire et les adjoints, et pas forcément parmi les conseillers élus.

A partir de 1874, c'est le système actuel qui est mis en place (élection du conseil municipal au suffrage universel – seuls les hommes de plus de 21 ans votent – puis élection du maire et des adjoints par le conseil municipal), à l'exception de la période 1941-1944 durant laquelle le maire est nommé par le gouvernement de Vichy.

Ce système subira deux évolutions principales : le droit de vote des femmes et leur éligibilité en 1944 et le changement de l'âge de la majorité, ramené à 18 ans en 1974.

D'autre part, entre 1830 et 1884, la durée du mandat municipal a plusieurs fois varié entre 3 et 7 ans. Elle s'est stabilisée à 4 ans par la loi du 5 avril 1884, avec quelques exceptions locales (démissions, décès). Elle sera portée à 6 ans par la loi du 10 avril 1929.

M. BAUDOIN, dans son *Histoire de La Seyne-sur-Mer*, avait reconstitué (pages 681-684) une liste des magistrats municipaux ayant administré La Seyne de 1657 à 1965. Cette liste était toutefois limitée aux noms, prénoms d'usage, professions et dates d'exercices du mandat.

Si nos concitoyens se souviennent généralement des noms de leurs sept ou huit derniers maires, ceux de leurs prédécesseurs de la première moitié du XX^e siècle et *a fortiori* ceux du XIX^e siècle, sont le plus souvent ignorés. Peu de Seynois réalisent que 17 rues ou places de notre ville portent des noms d'anciens maires ou administrateurs.

Rue ou place portant actuellement le nom d'un ancien maire ou administrateur de La Seyne :

Belfort (avenue Julien)
Berny (rue)
Blanc (allées Maurice)
Fabre (quai Saturnin)
Fraysse (avenue Pierre)
Giovannini (corniche Philippe)
Giran (rue et traverse Marius)
Hugues (rue Cyrus)
Juès (avenue Jean)
Lacroix (rue Pierre)
Martel (place Esprit)
Mazen (avenue du Docteur)
Merle (boulevard, square, foyer, école primaire et maternelle Toussaint)
Paecht (allée Arthur)
Paul (rue Baptistin)
Pétin (avenue Henri)
Sauvet (rond-point du Docteur Jean)

Dans le tableau ci-dessous, nous avons tenté de mettre à jour le travail historique de M. BAUDOIN en commençant l'année 1830 (premier conseil municipal élu) et en allant jusqu'à nos jours, couvrant ainsi 40 municipalités successives ! Nous l'avons également complété en fournissant, lorsque nous avons pu le reconstituer, un état-civil plus détaillé de chacun des maires, ainsi que, pour les plus récents, leur photographie.

Maires du XIX^e siècle :

Années	Noms et qualités	État-civil	Observations
1830-1832	Jean Louis ASTOIN - Ancien capitaine au long cours, propriétaire, Maire	<i>Jean Louis ASTOIN :</i> - Fils de Victor ASTOIN, pêcheur, puis propriétaire, et de Marie Rose NICOLET - Né [ASTOIN] à La Seyne le 19/8/1778 - Marié à La Seyne le 29 mars 1836 avec Marie Élisabeth Julie MOUTTE (La Seyne, 13/2/1811 – La Seyne, 1/7/1884) - Mort à La Seyne le 2/4/1863	Nommé par le Préfet parmi les conseillers municipaux élus
1832-1841	Jean Louis Balthazar BERNY - Boulanger, Maire	<i>Jean Louis Balthazar BERNY :</i> - Fils de Pierre BERNY, maître boulanger, et de Françoise GROS - Né à La Seyne le 15/9/1788 - Marié à Six-Fours le 25/8/1812 avec Marie Anne BOUISSON (La Seyne, 17/5/1794 – La Seyne, 24/8/1869) - Mort à La Seyne le 12/10/1868	id.
1841-1845	Boniface PICON - Propriétaire, Maire	<i>Boniface PICON :</i> - Fils d'Etienne PICON et de Marie Claire RICARD - Né le 26/8/1774 à Toulon - Marié à Toulon le 3/4/1795 avec Marie Rosalie BRUN - Mort à La Seyne le 11/4/1852	id.
1845-1848	Louis Laurent MARTINENQ - Docteur en médecine, ancien chirurgien de 1 ^{ère} classe de la Marine, Maire	<i>Louis Laurent Jean François MARTINENQ :</i> - Fils de Laurent MARTINENQ, docteur en médecine, et d'Anne Pauline GIRARD - Né à Grasse le 14/7/1796 - Marié à Grasse le 26/6/1836 avec Marie Anne MOTTET-LABAUME - Mort à Grasse le 23/4/1870	id.
1848-1852	Jean Louis Balthazar BERNY , Maire	<i>Voir ci-dessus (mandature 1832-1841)</i>	Élu au sein du conseil municipal
1852-1853	Antoine Léonard BARRY - Lieutenant de Vaisseau en retraite, Maire	<i>Antoine Léonard BARRY :</i> - Fils de Pierre Romain BARRY, capitaine marin, et de Catherine Thérèse LOMBARD - Né à La Seyne le 9/11/1786 - Mort à La Seyne le 27/9/1865	Nommé par le Préfet
1853-1855	Louis Paul Marius ESTIENNE - Notable, Maire	<i>Louis Paul Marius ESTIENNE :</i> - Fils de Jean Louis ETIENNE, propriétaire cultivateur et de Claire Françoise CAPEL - Né (ETIENNE) à La Seyne le 28/7/1806 - Mort en ?	id.
1855-1857	Louis Laurent MARTINENQ , Maire	<i>Voir ci-dessus (mandature 1845-1848)</i>	id.
1857-1864	Louis Paul Marius ESTIENNE , Maire	<i>Voir ci-dessus (mandature 1853-1855)</i>	id.

1865-1866	Esprit MARTEL - Capitaine de frégate en retraite, Maire [seulement de septembre 1865 à février 1866. Remplacé par François DURAND, "mairie intérimaire" entre février et mai 1866]	<i>Esprit MARTEL :</i> - Fils de Félix Esprit MARTEL, charpentier marin, et de Marie Anne Thérèse PEYRET - Né à La Seyne le 11/10/1812 - Célibataire - Mort à La Seyne le 25/3/1872	id.
1866-1869	Pierre LACROIX - Ancien capitaine au long cours, Maire à partir du 10 mai 1866	<i>Bernard Pierre LACROIX :</i> - Fils de Pierre LACROIX, lieutenant de vaisseau, et de Anne Virginie JUGÿ - Né à La Seyne le 6/9/1818 - Marié à La Seyne le 3/2/1845 avec Delphine Magdeleine Elizabeth MALLET - Mort à La Seyne le 13/10/1903	id.
1869-1871	Louis Paul Marius ESTIENNE , Maire	<i>Voir ci-dessus (mandature 1853-1855)</i>	id.
1872-1874	Marius GIRAN - Boulanger, Négociant en grains, Maire	<i>Marius Charles André GIRAN :</i> - Fils de Pierre Charles Marie GIRAN, propriétaire, et de Elizabeth Marie Catherine BARTHELEMY - Né à La Seyne le 16/2/1820 - Marié à La Valette le 16/11/1850 avec Modeste Françoise Philippine CHABERT (La Valette, 24/11/1829 – La Seyne, 19/1/1908) - Mort à La Seyne le 4/12/1901	Nommé par le Préfet (10/7/1872)
1874	Louis Paul Marius ESTIENNE , Maire	<i>Voir ci-dessus (mandature 1853-1855)</i>	Nommé par le Préfet (14/2/1874)
1874	Frédéric BOUSQUET - Ingénieur, Maire. Laurent MARROT, 1 ^{er} adjoint, assure par intérim la fonction de maire avec l'accord du préfet (30/11/1874)	<i>Armand Jules Frédéric BOUSQUET.</i> - Fils de Jean Pierre BOUSQUET, potier à terre, et de Marie Pascale GARNIER - Né à Rocbaron (Var) le 3/5/1846 - Marié à La Seyne le 27/4/1881 [il est alors dessinateur aux F.C.M.] avec Magdelaine Félicie Marie VERMINCK - Mort en ?	Nommé par le Préfet (9/11/1874). Refuse la fonction le 29/11/1874.
1874-1876	Laurent MARROT - Mécanicien (1863, 1885), Propriétaire (1872), Maire par intérim	<i>Laurent Achille MARROT :</i> - Fils de Louis Ambroise Pascal MARROT et de Thérèse Arsène Désirée PEIRET - Né à La Seyne le 16/2/1836 - Marié à La Seyne le 19 octobre 1863 avec Hélène Philomène Eugénie SAUZE - Mort à La Seyne le 8/1/1885	Assure l'intérim à partir du 6/12/1874 avec l'accord du préfet, jusqu'à sa démission en mai 1876
1876-1882	Cyrus HUGUES - Pharmacien, Maire, Conseiller général (1871-1886)	<i>Cyrus Probace Honoré HUGUES :</i> - Fils de Probace Jacques Antoine HUGUES, pharmacien (Tourves, 1788 - Collobrières, 1857) et de Émilie Reine RENOUX (1788-1861) - Né à Tourves le 13/11/1823 - Marié à La Seyne le 11/9/1865 avec Eugénie Marie Philomène ARMAND (1843-1870), sœur du pharmacien et futur maire Jean ARMAND - Mort à La Seyne le 24/2/1896	Nommé par le Préfet (1/6/1876)

1882-1883	Louis Alphonse BARRÉ - Garde principal d'Artillerie de la Marine en retraite, Maire	<i>Louis Alphonse BARRE :</i> - Fils de Pierre BARRE et de Thérèse MEUNIER - Né à Chartres, Eure-et-Loir, en 1816 - Marié avec Marie Rose GOVEN - Marié en secondes noces avec Mélanie Victorine GARNIER (1853-1910) - Mort à La Seyne le 1/7 1904	Nommé par le Préfet (1882)
1883-1884	Pierre AUDOLY - Retraité de la Marine, Maire. Remplacé début mai 1984 par M. POURCHIER, 2 ^e adjoint	<i>Pierre Paul AUDOLY :</i> - Fils de Martin Lazare AUDOLY, fondateur, et de Félicité BARBARIN - Né à La Seyne le 15/1/1823 - Marié à La Seyne le 1/2/1847 avec Magdeleine Victoire GASSIN (1827-1906/) - Mort à La Seyne le 3/4/1912	Nommé par le Préfet (1883)
1884-1886	Honoré SABATIER – Maître forgeron, retraité de la Marine, Maire	<i>Honoré François SABATIER :</i>	Élu par le Conseil municipal (18/5/1884) suite aux élections des 4 et 11 mai [Loi du 5 avril 1884]
1885-1886	Louis Alphonse BARRÉ - Garde principal d'Artillerie de la Marine en retraite, Maire	<i>Voir ci-dessus (mandature 1882-1883)</i>	Élu par le Conseil municipal (1885)
1886-1895	Saturnin FABRE - Ingénieur, Entrepreneur de travaux, Maire, Conseiller général (1892-1898)	<i>Grégoire Saturnin Calixte FABRE :</i> - Fils de Jean Baptiste Saturnin FABRE, maçon (Ollioules, 29/11/1817 - Toulon, 1887) et de Marie Victoire MAYNARD (Toulon, 22/12/1811 - Grimaud, 6/12/1879) - Né à Toulon le 15/10/1842 - Marié à Toulon le 11/10/1869 avec Marie Hortense POUCEL (Nantua, Ain, 24/4/1843 – Toulon, 15/12/1918) - Mort à Lyon le 18/11/1906	Élu par le Conseil municipal (1886, 1888, 1892) 
1895-1900	François BERNARD - Directeur honoraire de l'Octroi de Marseille, Maire	<i>François Pierre Claire BERNARD :</i> - Fils de Toussaint François BERNARD, charpentier, et de Marguerite Anne Agathe BEDOS - Né à Marseille le 11/8/1837 - Marié à Marseille le 2/6/1864 avec Marie Anne Zénobie BLANQUI (Toulon, 1/2/1844 - Marseille, 12/11/1888). Veuf. - Remarié le 28/12/1893 à Montpellier avec Louise Élisabeth GRANIER (Montpellier, 12/2/1852 - ?) - Mort à Toulon le 26/1/1906	Élu par le Conseil municipal (1895, 1896)

Maires des XX^e et XXI^e siècles :

Années	Noms et qualités	Etat-civil	Observations
1900-1904	Julien BELFORT - Commis de marine, puis retraité de l'Armée, Maire	<i>Julien Victor Joseph BELFORT</i> : - Fils de François André BELFORT, armurier (Le Luc, 1806 - ?), et de Claire Angélique AUDIBERT (La Seyne, 1813 - /1868) - Né à La Seyne le 16/2/1843 - Marié à La Seyne (Saint-Mandrier) le 10/10/1867 avec Marie Joséphine Léonie BLAIN (La Ciotat, 1849 - La Seyne, 1926) - Mort à La Seyne le 17/11/1921	Élu par le Conseil municipal (1900)
1904-1909	Henri PÉTIN - Industriel (corderie, métaux), artiste poète, auteur de théâtre et de chansons, Maire, Député du Var (1909-1910)	<i>Henri Charles PETIN</i> : - Fils de Jean Baptiste PETIN (Sapois, Vosges, 1839 - Nogent-sur-Marne, 18/8/1921), dessinateur mécanicien, et de Céline Françoise MORICE (Saosnes, Mayenne, 18/1/1847 - Paris, 27/8/1870) - Né à Paris le 16/4/1870 - Marié à La Seyne le 29/6/1892 avec Marie Joséphine "Marcelline" BOYER (La Seyne, 1/7/1868 - La Seyne, 13/7/1905). Veuf. - Remarié à La Seyne le 15/11/1906 avec Marie- Jeanne VILLECROZE (La Seyne, 16/4/1878 - Sanary, 3/1/1941) - Mort à La Seyne le 20/1/1911 des fièvres typhoïdes	Élu par le Conseil municipal (1904, 1908) 
1909-1910	Jean ARMAND - Pharmacien, Maire	<i>Ferdinand Léandre Jean Lucien ARMAND</i> : - Fils de Lucien ARMAND, Enseigne de vaisseau (Paris, 1809 - La Seyne, 1876) et de Euphrosine Reine RAVEL (La Seyne, 1822 - La Seyne, 1904) - Né à La Seyne le 27/2/1857 - Marié à La Seyne le 19/7/1890 avec Marie Henriette Françoise Rose GRAC (Toulon, 1865 - ?) - Mort en 1919 - Père de Marcel Fortuné Félix Barthélemy Adrien ARMAND (La Seyne, 1891 - 1971), époux de Jeanne Anne Marie Mathilde LABATUT, pharmacienne (Soustons, 1901 - Marseille 1981) : « Pharmacie ARMAND »	Élu par le Conseil municipal (1909) 
1910-1912	Jean JUÈS - Commerçant, Maire	<i>Jean François JUES</i> : - Fils de François Batilde JUES, propriétaire, et de Fortunée-Euphrasie REYMONENQ - Né à La Seyne le 26/4/1849 - Marié à Toulon le 29/4/1884 avec Marguerite Noémie MILLE (1854 - ?) - Mort en ?	Élu par le Conseil municipal (1910)
1912-1919	Baptistin PAUL - Ingénieur mécanicien de la Marine en retraite, Maire	<i>Baptistin Séraphin PAUL</i> : - Fils de François Louis PAUL et de Marie VIDAL - Né à La Seyne le 14/1/1863 - Marié à La Seyne le 27/3/1886 avec Fernande Antoinette Laurence THETIO (1866 - ?) - Mort à Paris (8e) le 26/7/1919 dans l'exercice de ses fonctions (devant le Ministère de l'Industrie, où il venait de rencontrer Georges CLEMENCEAU)	Élu par le Conseil municipal. (1912)

1919-1941	Louis MAZEN - Docteur en Médecine, Maire	<i>Louis Jean Edouard MAZEN :</i> - Fils de Pierre Édouard MAZEN et de Marie Justine Hortense TARDIEU - Né à Paris 14 ^e le 4/5/1879 - Marié à La Seyne le 10/10/1906 avec Pauline Sophie Rose Eugénie GOS (Paris 9 ^e , 17/4/1885 - /1944) - Mort à La Seyne le 8/9/1944	Élu par le Conseil municipal (1919, 1925, 1929, 1935) 
La loi du 10 avril 1929 porte de 4 à 6 ans la durée du mandat municipal			
1941-1944	François GALISSARD - Chef de bataillon d'infanterie en retraite, Maire, Conseiller général (1943-1945)	<i>François Noël Hippolyte GALISSARD :</i> - Fils de Noël Marie GALISSARD, comptable de la Marine, et de Marie Louise CORDIN, cuisinière - Né à Toulon le 13/9/1883 - Marié à Lyon le 26/3/1908 avec Adèle Amélie MENETREY (Mont-Dauphin, Hautes-Alpes, 3/1/1883 - Avignon, 13/11/1980) - Mort à Aix-en-Provence le 7/1/1947	Maire nommé par le gouvernement de Vichy
1944-1945	Pierre FRAYSSE - Comptable, journaliste, animateur d'associations, adjoint à l'Instruction publique de 1945 à 1950	<i>Pierre Émile FRAYSSE :</i> - Fils d'Eliale Jean FRAYSSE, ajusteur au dépôt des machines PLM (Pranles, Ardèche, 8/2/1868 - ?), et de Marie Caroline TRAVERSA, couturière (La Seyne, 5/11/1868 - ?) - Célibataire - Né à Alès (Gard) le 11/2/1894 - Mort à Aubagne le 21/11/1950) dans l'exercice de ses fonctions (accident de voiture)	Président de la Commission Municipale, désigné par le Comité de Libération (1944) 
1945-1947	Jean SAUVET - Docteur en Médecine, Président de la Délégation Municipale Provisoire, nommé par le Préfet, sur avis du Comité Départemental de Libération, le 5 octobre 1944, Maire	<i>Jean Félix Charles Marie SAUVET :</i> - Fils de Joseph Eugène Jean Antoine SAUVET, docteur en médecine, et de Elise Marie Eugénie RENOUX - Né à La Seyne le 11/5/1916 - Marié à Toulon le 16/7/1938 avec Jeanne Charlotte Rose FABRE (Nice, 30/8/1913 - La Seyne, 21/5/1994) - Mort à La Seyne le 19/12/1995	Élu par le Conseil municipal (1945) 

1947-1969	Toussaint MERLE - Instituteur, Maire, Conseiller général (1945- 1949 et 1955-1967), Sénateur du Var (1946- 1949), Député du Var (1956-1958 et 1967-1968)	<i>Toussaint Constant Fernand MERLE</i> : - Fils d'Antonin Marius MERLE, ouilleur, serrurier aux F.C.M. (La Seyne, 23/7/1889 - 1941) et de Gabrielle PARENTI (Buti, Italie, 5/6/1892 - La Seyne, 16/3/1976) - Né à La Seyne, 31/3/1911 - Marié à La Seyne le 23/12/1933 avec Marie- Louise Thérèse DUFOURG (La Seyne, 20/2/1913 - Brignoles, 16/2/1986) - Mort à La Seyne 24/5/1969 dans l'exercice de ses fonctions	Élu par le Conseil municipal (1947, 1950, 1953, 1959, 1965) 
1969-1978	Philippe GIOVANNINI - Ouvrier métallurgiste, Maire, Député du Var (1978-1981)	<i>Philippe GIOVANNINI</i> : - Né à Sorbo-Ocagnano (Haute Corse) le 29/5/1908 - Marié à La Seyne le 2/7/1932 avec Jeanne Elise ANGLESIO (Six-Fours, 17/12/1908 - La Seyne, 11/4/1979) - Mort à Toulon le 8/2/1989	Élu par le Conseil municipal (1969, 1971, 1977) 
1978-1984	Maurice BLANC - Dessinateur en architecture, Maire, Conseiller régional	<i>Maurice Albert BLANC</i> : - Né à La Seyne le 31/8/1936 - Mort à Ollioules le 25/3/2005	Élu par le Conseil municipal (1978, 1983) 
1984-1994	Charles SCAGLIA - Chef de Service de Mairie (Toulon) et Diplômé en Sciences Politiques, Maire	<i>Charles Bonaventure SCAGLIA</i> : - Fils de Charles Joseph SCAGLIA (Zicavo, Corse, 7/2/1901 - La Seyne, 28/7/1974) - Né au large de Rabat (Maroc), sur un bateau, le 10/4/1933 - Mort à La Seyne le 10/1/2013	Élu par le Conseil municipal (1984, 1985, 1989) 

1994-1995	François HÉRISSON - Directeur général d'entreprise, Député suppléant, Maire	<i>François HÉRISSON</i> : - Né à Ferryville (Tunisie) le 7/9/1941	Élu par le Conseil municipal (1994) 
1995-2001	Maurice PAUL - Ouvrier menuisier F.C.M., Maire, Conseiller général (1967- 2004)	<i>Maurice Claude Roger PAUL</i> : - Né à Hyères le 24/1/1931 - Marié avec Marisa Elvira TOSINI (Venise, 23/5/1933 - Six-Fours, 7/7/2021) - Mort à La Seyne le 20/6/2021	Élu par le Conseil municipal (1995) 
2001-2008	Arthur PAECHT - Docteur en Médecine, Médecin-chef des hôpitaux, Maire, Député du Var (1978-2002), Vice- Président de l'Assemblée Nationale, Conseiller général (1973-2008), Premier Vice-Président du Conseil Général du Var	<i>Arthur PAECHT</i> : - Né à Vienne (Autriche) le 18/5/1930 - Marié le 24/12/1956 avec Mayotte Denise Valérie PASQUINI (Philippeville, Algérie, 15/3/1928 - La Seyne, 9/4/2007) - Mort à Ollioules le 11/8/2018	Élu par le Conseil municipal (2001) 
2008-2020	Marc VUILLEMOT - Instituteur (1977-1982), puis professeur d'enseignement spécialisé (1982-2008), Maire, Conseiller régional (2010- 2015)	<i>Marc Georges Christian VUILLEMOT</i> : - Fils de Robert Maxime VUILLEMOT (1930-2007) et d'Edith Marie Baptistine CONSTANS (1930-2006) - Né à Toulon le 24/11/1957 - Marié à Cagnes-sur-Mer le 20/12/1980 avec Laure Colette Claude ANTOLINI (Nice, 17/12/1959 - La Seyne, 4/3/2000)	Élu par le Conseil municipal (2008, 2014) 
2020-	Nathalie BICAIS - Architecte DPLG, Sculptrice, Maire, Conseiller départemental (2015), Vice-président du Conseil départemental, Vice-président de la métropole TPM (2020)	<i>Nathalie BICAIS</i> : - Fille de Gérard Robert BICAIS (1934-1970) et d'Angèle CATTINO (Alger, 7/2/1933 - La Seyne, 15/4/2021) - Née à Toulon le 12/4/1965	Élue par le Conseil municipal (2020) 

Histoire des hôtels-de-ville successifs :

La chapelle des Pénitents-Blancs des Cavaillons, de nos jours disparue, vit la constitution de la première assemblée véritable de la commune.



Archives municipales, 40S82_3

Le premier hôtel municipal de La Seyne, associé à l'auditoire de la Justice et, probablement, à la prison locale, fut installé vers le milieu du XVII^e siècle dans un immeuble de 3 étages édifié par Michel TORTEL, sieur de Ramatuelle, « rue du Palais », actuelle rue Berny.





Archives municipales, 40S159_10

L'état du port et des immeubles a nécessité de gros travaux de consolidation avant de pouvoir entreprendre une réelle reconstruction.

Ce n'est qu'en janvier 1959 (municipalité Toussaint MERLE) que fut inauguré l'hôtel-de-ville actuel, édifié sur le même emplacement que le précédent et devant le même splendide panorama. Un bâtiment imposant, d'une conception architecturale audacieuse, aux lignes absolument modernes.



Sources :

- BAUDOUIN Louis. 1965. Histoire de La Seyne-sur-Mer.
- Archives départementales : État-civil, recensements et presse locale
- Archives municipales : État civil, délibérations municipales et iconothèque (<https://www.archives.la-seyne.fr>)
- Revues d'informations municipales de La Seyne
- Site internet : http://jcautran.free.fr/histoire_locale/histoire_locale.html

NB. Les photos des maires ont été extraites de revues d'informations municipales ou de documents électoraux, à l'exception de celles de Pierre FRAYSSE (archives municipales), de Saturnin FABRE et de Louis MAZEN (archives Marius AUTRAN) et d'Henri PETIN et Jean ARMAND (site internet *La Seyne en 1900*).



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Commission paritaire des publications et agences de presse

Paris, le 06/06/2023

Madame Charlotte PAOLI
SOCIETE DES AMIS DE LA SEYNE
ANCIENNE ET MODERNE
Les Laurières 543 route des gendarmes
d'Ouvéa
83500 LA SEYNE SUR MER

LR/AR

Madame,

1A 201 882 8315 6

Affaire suivie par :
Vincent THIERRY

Téléphone :
01 40 15 38 41

Refus n° 23531
du 25/05/2023

CPPAP
182 rue Saint Honoré
75033 Paris cedex 01
FRANCE

www.cppap.fr

La Commission paritaire des publications et agences de presse a examiné, lors de sa séance en sous-commission du 25/05/2023, la demande d'inscription que vous avez présentée pour la publication "**LE FILET DU PÊCHEUR**".

Pour bénéficier du régime économique de la presse, les publications doivent remplir toutes les conditions des articles D. 18 du code des postes et des communications électroniques et 72 de l'annexe III du code général des impôts.

C'est ainsi qu'en application de ces articles, pour revêtir la qualité de publication de presse, les écrits périodiques doivent présenter un « *lien direct avec l'actualité, apprécié au regard de l'objet de la publication* ».

De plus, en application du 6^e de ces articles, elles ne doivent pas être assimilables à des « *publications ayant pour objet principal d'informer sur la vie interne d'un groupement quelle que soit sa forme juridique ou constituant un instrument de publicité ou de propagande pour celui-ci* ». La commission considère que, pour échapper à cette exclusion, les publications éditées par une association ou un groupement doivent consacrer plus de 50 % de leur surface totale à un contenu d'intérêt général qui ne soit pas lié à la vie interne de ladite association.

Par ailleurs, en application du 3^e de ces articles, les publications doivent « *paraître régulièrement au moins une fois par trimestre sans qu'il puisse y avoir un intervalle supérieur à quatre mois entre deux parutions* ».

Enfin, en application du 6^f de ces articles, elles ne doivent pas être assimilables à des « *publications dont le prix est compris dans une cotisation à une association ou à un groupement quelconque* ». Par conséquent, il convient que l'adhérent à l'association soit laissé libre de s'abonner ou non à la publication éditée par l'association, de même qu'un lecteur doit pouvoir s'abonner à cette publication sans être contraint de

cotiser à l'association. Aussi, pour que la publication ne se voit pas opposer un défaut de vente effective, est-il demandé à l'éditeur soit de ne pas lier cotisation et abonnement, soit, si une offre d'abonnement liée à cotisation existe pour proposer un tarif plus avantageux aux membres, d'intégrer dans la publication un bulletin d'abonnement offrant 3 choix : abonnement seul, adhésion seule, abonnement et adhésion.

Or, en ce qui concerne "**LE FILET DU PÊCHEUR**", il ressort des pièces versées au dossier qu'un intervalle de 5 mois a séparé les numéros 156 et 157, et, de même, qu'un intervalle de 6 mois a séparé les numéros 158 et 159, entraînant la parution de seulement 3 numéros au cours de l'année 2022. La périodicité de votre publication n'est en conséquence ni régulière ni au minimum trimestrielle. De plus, la commission a constaté l'absence de bulletin d'abonnement offrant 3 choix - tel que présenté *supra* - et de ce fait, requalifiant tous les abonnements comme liés à cotisation, considère que la publication présente un défaut de vente effective. Au surplus, en dépit d'un précédent rappel à ce sujet, la commission a constaté que le titre de la publication n'était pas mis suffisamment en avant (par la grosseur des caractères et l'emplacement en couverture) pour permettre la bonne identification de celle-ci. Par ailleurs, sur le contenu en-lui-même de la publication, essentiellement consacré à la transcription des conférences récemment organisées par l'association, la commission estime qu'il présente un défaut d'intérêt général si l'on considère que les conférences en elles-mêmes relèvent de la vie interne de l'association au sens du 6^e précité, ou présente un défaut de lien direct à l'actualité du fait même du contenu de ces conférences (intemporel ou historique), si celui-ci est reconnu d'intérêt général. Pour éviter une telle situation, il aurait convenu qu'à côté de la transcription des conférences la publication présentât des rubriques régulières en lien avec l'actualité, portant sur des sujets variés d'intérêt général.

Au vu de ces éléments, la commission a décidé de ne pas attribuer de certificat d'inscription à cette publication. La Poste et l'administration fiscale ont été informées de cette mesure.

Cette décision de la commission ne remet pas en cause votre droit d'éditer et de paraître, la demande d'inscription ou de renouvellement d'inscription déposée auprès de la CPPAP ayant eu pour seul objet l'accès aux avantages du régime économique de la presse.

Suite à cette décision, plusieurs possibilités vous sont offertes :

- si vous souhaitez proposer à l'examen des numéros postérieurs à celui qui a fait l'objet du refus et conformes aux textes en vigueur, vous pouvez déposer un nouveau dossier complet, qui fera l'objet d'un « nouvel examen ». Cette voie constitue généralement le moyen le plus rapide pour obtenir ou retrouver un numéro d'inscription dans des délais limitant les effets défavorables d'un refus ou d'une perte d'inscription.
- si vous contestez la décision de la commission, vous pouvez :
 - formuler un recours gracieux auprès du président de la commission, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification ;
 - demander l'annulation de la décision en saisissant le juge administratif, par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification (ce délai étant prorogé lorsqu'un recours gracieux a préalablement été formé contre la même décision) ; à cet égard, il convient de souligner que les recours contentieux dirigés contre les décisions de la CPPAP relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75004 Paris).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



Vincent THIERRY

Voici le courrier reçu au mois de juin par notre société.

Alors que notre revue est toujours la même depuis de nombreuses années, la « Commission paritaire des publications et agences de presse » (CPPAP) a décidé que notre publication ne correspondait plus à ses normes !!!

Devant cette décision surprenante, j'ai, au nom du Conseil d'administration de notre société, rédigé une lettre qui répond point par point aux reproches faits par la CPPAP. Et j'ai sollicité un recours gracieux dans le cadre d'un nouvel examen.

Vous trouverez cette lettre dans les deux pages suivantes.

Malgré tous nos arguments, la CPPAP est restée de marbre et, à la suite d'un deuxième courrier, nous prive de l'aide pour l'expédition de notre revue.

Désormais, chaque envoi nous coûtera le double !!!

C'est un mauvais coup fait à des associations de bénévoles comme la nôtre, associations qui, à la suite du Covid, et avec l'évolution de la société, ont de plus en plus de mal à poursuivre leur action. Nous ne baissons pas les bras et nous continuerons envers et contre tout à poursuivre notre activité et tenter de répondre à votre attente.

Bernard ARGOLAS

Président des « Amis de La Seyne Ancienne et Moderne »

06 10 89 75 23

bernard.argiolas83@gmail.com

Charlotte PAOLI

Directrice de la publication

Siège social :

Les Laurières, 543, route des gendarmes d'Ouvéa

83500 La Seyne-sur-Mer



La Seyne-sur-Mer le 14/06/2023

A Monsieur le Président de la commission paritaire des publications et agences de presse

Monsieur le Président,

Par lettre du 06/06/2023, vous nous informez que la sous-commission du 25/05/2023 a décidé de ne pas attribuer le certificat d'inscription à notre publication « Le Filet du Pêcheur » (refus n°23531).

C'est pour notre association « Société des Amis de La Seyne Ancienne et Moderne », une bien désagréable surprise ! En effet, notre publication est exactement la même depuis plus de dix ans, et le renouvellement du certificat d'inscription n'a jamais posé de problème.

Permettez-moi de répondre point par point aux reproches et explications fournis par la sous-commission pour justifier ce refus :

1 - Périodicité

La commission relève qu'un intervalle de 5 mois sépare les numéros 156 et 157, et un de 6 mois entre les numéros 158 et 159, entraînant la parution de 3 numéros seulement au cours de l'année 2022.

J'avoue qu'il me semblait évident, et «le mot du Président » dans chaque exemplaire le signalait, que l'explication était tout simplement liée aux interdictions liées au Covid et à la situation sanitaire !!!

Vous pouvez du reste constater que dès la fin de ces problèmes nous avons repris avec un grand plaisir une parution trimestrielle !!!

2 - Les trois choix concernant le bulletin d'abonnement

Il est vrai, que par souci de simplification nous n'avons conservé que deux possibilités, à savoir l'achat au numéro, ou l'adhésion qui donnait automatiquement droit à la revue.

Je m'engage bien volontiers à corriger cela en mettant en place 3 possibilités :

*un prix au numéro toujours de trois euros.

*une adhésion simple à l'association de 20 euros, sans la revue.

*adhésion et revues au prix préférentiel de 25 euros.

Je pense que nous répondons ainsi aux exigences de la sous-commission.

3 - Titre

Sur la page de couverture de notre revue, c'est l'intitulé de notre société qui figure en grand et en haut, le titre « Le Filet du Pêcheur » étant en plus petit et au milieu de la page. C'est dû au fait que c'est notre association qui est la plus connue. Notre société a été fondée en 1949, alors que notre « bulletin de liaison », c'est-à-dire la revue n'existe que depuis 1981. Pour beaucoup de Seynois c'est donc le nom de notre société qui compte. Mais là aussi, nous pouvons nous plier aux exigences de la sous-commission et répondre à son souhait en inversant les deux titres et leurs tailles.

4 – Intérêt général

La notion d'intérêt général est très subjective... On le voit régulièrement à l'occasion des enquêtes publiques, où les participants s'écharpent allègrement sur cette notion !!! Et on attend du commissaire-enquêteur, en son âme et conscience, un avis, pour noter, si d'après lui, l'intérêt général est bien présent ! A notre niveau, nous pensons que c'est le cas, et du reste, sans cela, la municipalité de La Seyne-sur-Mer ne nous attribuerait pas chaque année une petite subvention.

Nos conférences font un peu partie, depuis 1949, de notre ADN. Elles évoquent chaque fois des questions diverses, sur le patrimoine de notre ville quand c'est possible, mais nous jouons aussi l'éclectisme. Elles éveillent ainsi la curiosité de nos adhérents, et beaucoup sont en lien direct avec l'actualité. Mais nous ne sommes ni un journal quotidien, ni une revue municipale ! Loin de nous les idées de publicité ou de propagande ! Nous voulons continuer à créer du lien social, et ce fut très précieux au moment du confinement et du covid.

Je rappellerais également que nous sommes tous bénévoles, que nos activités sont basées sur dix conférences annuelles, gratuites et en entrée libre, adhérents ou pas, un colloque d'une demi-journée, et quand la situation sanitaire le permet, des sorties pédestres ou en bus.

Nous participons aux Journées Européennes du Patrimoine, au Forum des associations de notre commune, et à des activités patrimoniales organisées dans notre cité.

Aussi, pour nous, l'intérêt général est évident !

De nos jours, les associations comme les nôtres sont menacées, étranglées financièrement, et rencontrant des difficultés pour assurer un renouvellement de leurs membres. Aussi, une mesure comme le refus de nous attribuer le certificat d'inscription met en danger notre existence, voire notre survie dans ce contexte si difficile. Nous sommes une société culturelle et patrimoniale et nous avons surtout besoin de bienveillance et d'aide.

Aussi, avec cette lettre, nous formulons la demande d'un recours gracieux, Monsieur le Président, et je vous demande donc de nous délivrer à nouveau le certificat d'inscription.

Nous espérons avoir répondu aux différentes réserves et critiques émises par la sous-commission, et je reste bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à toute demande supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Charlotte PAOLI
Directrice de la publication

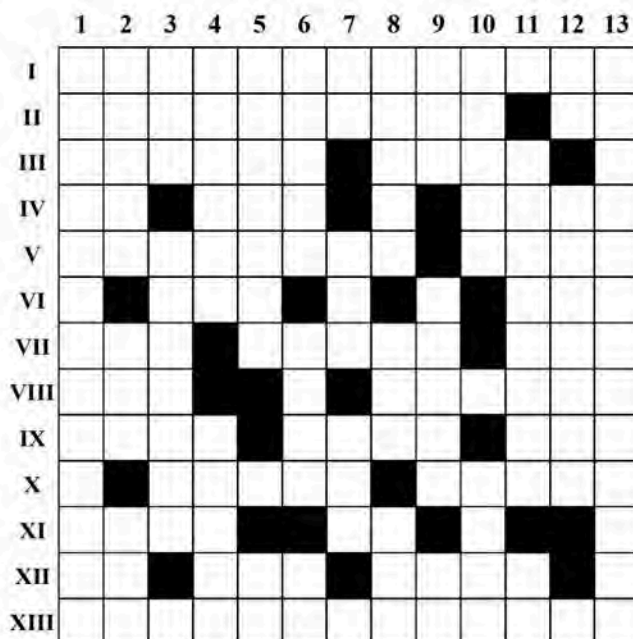
Bernard ARGOLAS
Président de la société des



MOTS CROISES 164 (avec solution)

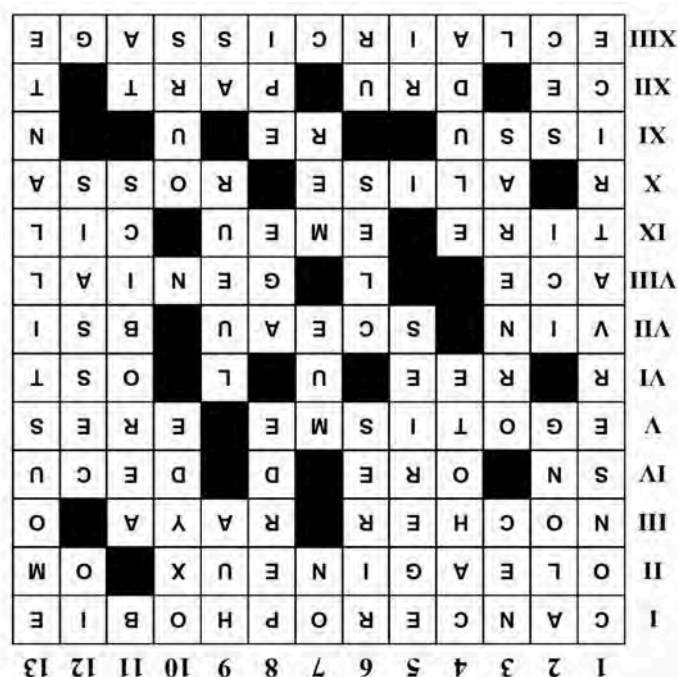
1) HORizontalement :

I. Peur du crabe. II. L'olivier en est un. Célèbre sur la Canebière. III. Conducteur. Erafla. IV. SNCF tronquée. Vaut un centième de couronne. Désappointé. V. Narcissisme. Grandes périodes. VI. Imite le chevreuil. Service militaire. VII. Spiritueux. Cachet. Bis en désordre. VIII. Service au tennis. Remarquable. IX. Ramène. Oiseau australien. Poil. X. Vent équatorial. Roua de coups. XI. Né de. Ile de France. XII. Démonstratif. Abondant. Portion. XIII. Suppression de plants.

2) VERTICALEMENT :

1. Dans un musée. 2. Baie du Viêt Nam. En ce lieu. Sans eau. 3. Avant plus ultra. Embelliras. 4. Secoue. Esquiva. 5. Conseillères. Participe gai. 6. Ils partent en éclats. Solutions. Aujourd'hui en Iraq. 7. Pour ne citer personne. Changement de timbre. Caspienne ou Méditerranée. 8. Qu'il égare. Collectionne les lustres. De blé ou de maïs. 9. Consua. Eclairage de bougie. Belle carte. 10. Rouille. Avec la poupée dans un film joué par Brigitte Bardot. 11. Gymnastiques rapides. Personnel. 12. Rumina malgré elle. Arrêtais. 13. Aguicheuse.

REPONSE AU MOTS CROISES 164



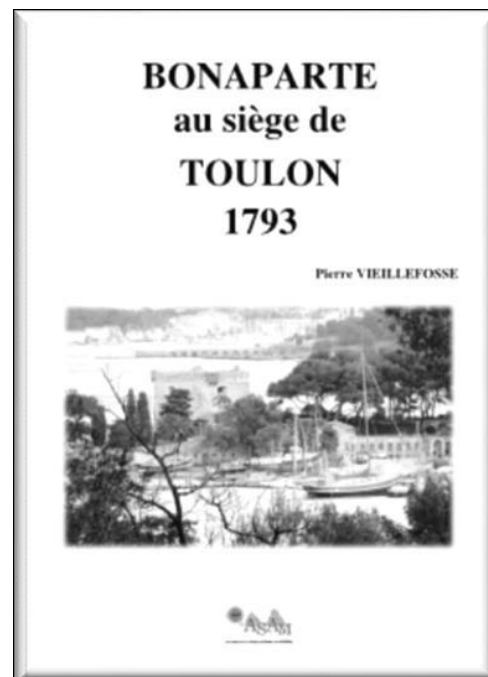
A l'occasion des "Journées BONAPARTE" organisées par la municipalité, notre association avait pris la décision de rééditer le célèbre ouvrage de Pierre VIEILLEFOSSE : **"Bonaparte au siège de Toulon 1793"**. Réalisé en 1995 par "Les Cahiers Seynois de la Mémoire", nous avons donc lancé une nouvelle édition de cet ouvrage jusque-là épuisé...

Tout en conservant rigoureusement le texte initial et les illustrations d'origine, ce nouveau tirage améliore la qualité des documents, en propose de nouveaux, met les notes en bas de page pour une meilleure lisibilité.

Nous sommes convaincus qu'il répondra à l'attente de nombreux Seynois curieux de redécouvrir un épisode très célèbre de notre histoire locale, et de s'intéresser aux premiers actes victorieux de BONAPARTE sur le chemin de sa future gloire.

Cet ouvrage vous est proposé, au prix de 10 €, lors de nos conférences, colloques, etc., mais vous pouvez également vous le procurer auprès de :

- Bernard ARGIOLAS : 06 10 89 75 23
- Jacqueline PADOVANI : 04 94 94 68 44
- Jean-Claude AUTRAN : 04 94 32 41 16
- Chantal et Damien DI SAVINO : 06 82 06 70 64



BULLETIN D'ADHESION ET D'ABONNEMENT

Adhésion avec abonnement au Bulletin *"Le Filet du Pêcheur"* : **20 €**

☐ Par chèque à l'ordre de : **"Les Amis de La Seyne Ancienne et Moderne"**.

☐ Exceptionnellement en espèces, lors des réunions ou conférences.

Le chèque accompagné du bulletin d'adhésion est à adresser à :

Madame Chantal DI SAVINO

Le Pré Bleu bât E

372 Vieux chemin des Sablettes

83500 La Seyne-sur-Mer

NOM:.....Prénom:.....

Adresse:

.....

Tél:Adresse mail:

Prochaines conférences...

**Auditorium du collège Paul Eluard, avenue Marcel Pagnol
83500 LA SEYNE-SUR-MER
*Entrée Libre***

**Lundi 09 octobre 2023 à 16 h
« Les PLANTAGENETS: les débuts
d'une dynastie et d'un empire »**

par Bernard ARGIOLAS



**Lundi 13 novembre 2023 à 16 h
« François HUSSENOT, inventeur
des enregistreurs de vol,
les célèbres *boîtes noires* »**

par Rémi HUSSENOT

**Lundi 11 décembre 2023 à 16 h
« Les Archives municipales:
une âme juridique au service
de l'Histoire »**

par Alan VIROT

